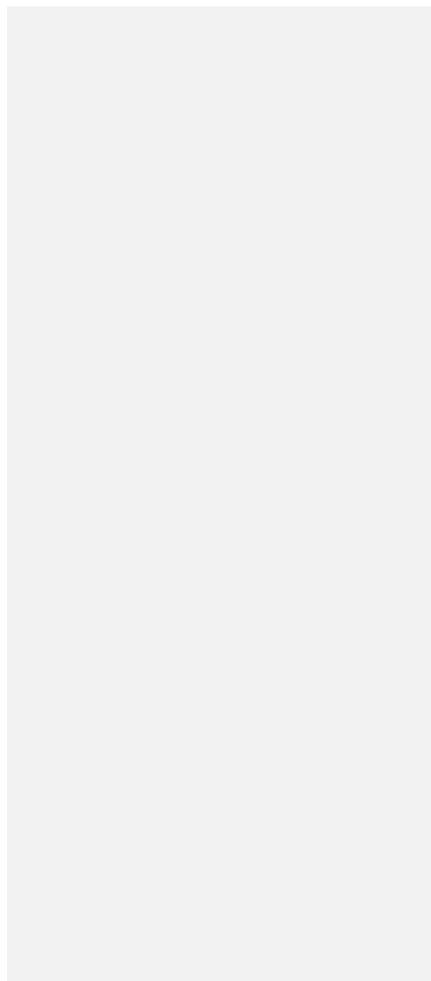


Manuel sur la Convention sur la  
diversité biologique (CDB) pour  
les communautés de la pêche  
artisanale



Publié par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et Centro Internazionale Crocevia (CIC)

Auteur.e.s : Ramya Rajagopalan

Révision : Sopan Joshi

Édition : Manas Roshan et Stefano Mori

Conception : Tushar Menon et Vikram Bhalla

Illustrations : Basim Abu

Citation : ICSF. 2021. Manuel sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour les communautés de la pêche artisanale, Ramya Rajagopalan

ICSF : Pays-Bas.

## **Table des matières**

Liste des abréviations

Glossaire

Avant-propos

Pourquoi ce manuel ?

Structure du manuel

**Chapitre 1** Introduction

**Chapitre 2** Aires marines et côtières protégées

**Chapitre 3** Planification de l'espace marin

**Chapitre 4** Débris, déchets et pollution en mer

**Chapitre 5** Biodiversité aquatique des eaux intérieures

**Chapitre 6** Connaissances traditionnelles et gestion des ressources

**Chapitre 7** Droits humains et environnement

**Chapitre 8** Genre et pêche

**Chapitre 9** Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

### ***Chiffres et graphiques***

Objectifs de la Convention

Domaines thématiques de la Convention

Fonctionnement de la Convention

Chronologie des objectifs et des cibles

Aires protégées en cibles globales

Décisions de la Convention à propos des aires marines protégées

Hierarchie de pouvoir dans les processus de la PEM

Composantes de la PEM

## Liste des abréviations

AMIEB	aires marines d'importance écologique ou biologique
AMP	aires marines protégées
APAC	aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COP	Conférence des Parties
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSA	Organe subsidiaire chargé de l'application
OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
PEID	petits États insulaires en développement
PEM	planification de l'espace marin
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SPANB	stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZEE	zone économique exclusive
ZHJN	zone hors juridiction nationale

## **Glossaire**

*Approche de précaution* : en cas de risque de dommages graves ou irréversible, l'absence de certitude absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives, visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

*Approche écosystémique* : une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable.

*Connaissances traditionnelles* : les savoir-faire, compétences et pratiques générées, préservées et transmises par les générations au sein d'une communauté. Ces connaissances sont souvent intrinsèquement liées à la culture et à l'identité d'une communauté.

*Conservation ex-situ* : protection des formes de vie en dehors de leur milieu naturel, dans une collection de semences par exemple. Elle préserve le germoplasme sous une forme concentrée, comme dans une banque.

*Conservation in-situ* : protection du germoplasme (formes de vie qui englobent les ressources, comme les poissons et les plantes) dans son milieu naturel. Il s'agit d'une approche écosystémique visant à maintenir des conditions favorables pour l'épanouissement et la survie des ressources génétiques de sorte qu'elles demeurent utiles sur le long terme.

*Convention-cadre* : un traité international juridiquement contraignant établissant des engagements pour les pays qui en sont signataires. Ne proposant qu'un cadre, les objectifs spécifiques et leur contenu relèvent, quant à eux, des gouvernements nationaux. Cela garantit le respect de la

souveraineté nationale tout en encourageant la coopération internationale.

*Diversité biologique* : la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

*Écosystème* : le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

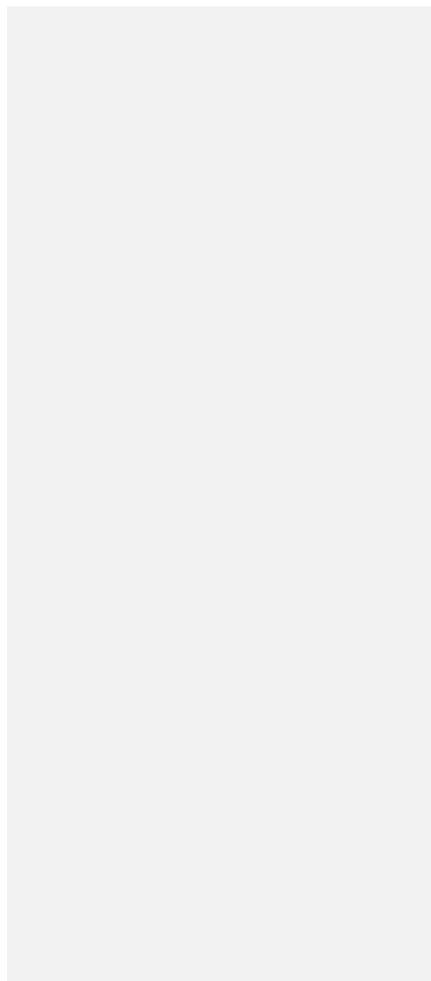
*Peuple autochtone* : peuple dont les ancêtres habitaient le lieu ou la région d'un pays au moment où des personnes issues d'une autre culture ou d'origine ethnique différente sont arrivées (par exemple, à l'époque des conquêtes coloniales de ces territoires et de l'établissement de colons). Il s'agit de populations vivant dans le respect de leurs coutumes sociales, économiques et culturelles et qui n'ont pas adopté les normes d'autres peuples.

*Ressources biologiques* : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

*Utilisation durable* : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegarde ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

*Zone protégée* : toute zone géographiquement délimitée qui est

désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.



## Avant-propos

La pêche artisanale représente une part importante de la production totale des pêches de capture dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Depuis des centaines d'années, les populations pratiquant la pêche gèrent les ressources halieutiques et les autres ressources naturelles de façon durable, contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales ainsi qu'aux moyens d'existence de millions de personnes qui dépendent de ce secteur. Elles sont donc essentielles au développement durable. En 2014, au terme d'un processus participatif ascendant et reconnaissant l'importance du secteur, le Comité des pêches de la FAO a adopté les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté* (ci-après, les Directives sur la pêche artisanale).

Ces Directives reconnaissent que la santé des écosystèmes aquatiques, et de leur biodiversité, constitue la base fondamentale des moyens d'existence des populations pratiquant la pêche en mer et dans les eaux intérieures, et qu'elle contribue à leur bien-être général. Par conséquent, la Convention sur la diversité biologique (CDB) est tout à fait pertinente pour ces populations et leurs pêcheries.

Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) représente la plus grande alliance de producteurs d'aliments à petite échelle au monde, regroupant les personnes qui pratiquent l'agriculture paysanne, la pêche artisanale, le pastoralisme et l'élevage, ainsi que les peuples nomades, les peuples autochtones et leurs organisations, les personnes habitant les forêts, les sans-terre, les personnes engagées dans la production en milieu urbain ou travaillant en milieu rural. Le CIP rassemble plus de six mille organisations nationales et plus de trois cents millions de personnes engagées dans la production d'aliments à petite échelle. À travers cette plate-forme, elles entendent défendre les intérêts de celles

et ceux qui, bien qu'assurant 70 pour cent de la production alimentaire mondiale, souffrent encore d'insécurité alimentaire ou de malnutrition et dont le rôle fondamental pour nourrir la planète n'est pas reconnu. Ces secteurs sont représentés par des organisations de la société civile (OSC) précises, tant au niveau régional qu'international. Avec les mouvements de consommateurs, l'appui des ONG et d'autres organisations de base, ils veulent faire avancer la souveraineté alimentaire à l'échelle internationale et régionale. Le secteur des pêcheurs (Groupe de travail du CIP sur la pêche) a plaidé en faveur des Directives sur la pêche artisanale et rendu possible leur adoption en 2014. Ce rôle clé joué par le CIP dans l'élaboration des Directives a été reconnu par le Comité des pêches de la FAO lorsque, deux ans plus tard, à l'occasion de la création du Programme-cadre de la FAO pour la pêche artisanale et du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, le Groupe de travail du CIP sur la pêche a été désigné pour agir en tant que Groupe consultatif du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale. Aujourd'hui, il est important que le Groupe de travail diffuse les Directives au-delà de la FAO pour que les communautés de la pêche artisanale en bénéficient davantage.

Depuis 2004, les organisations des travailleurs du secteur la pêche se mobilisent dans le cadre des processus nationaux et internationaux de la CDB revêtant une importance pour la pêche artisanale. Il est essentiel de faire mieux comprendre les dispositions de la CDB, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et de l'approche fondée sur les droits humains.

Élaboré par le Collectif d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et Crocevia, le présent manuel décrit les différentes composantes de la CDB ainsi que leurs liens avec les Directives sur la pêche artisanale et les Objectifs de développement durable (ODD). Il offre un aperçu général des programmes, cibles et engagements relevant de la CDB

en matière de biodiversité aquatique, marine et côtière tout en proposant des exemples et des recommandations d'action à l'attention des organisations des travailleurs du secteur de la pêche et de la société civile.

Lors de la dernière réunion de la Conférence des Parties (COP) (instance décisionnaire de la CDB) qui s'est tenue avant la pandémie de COVID-19, les gouvernements ont pris la décision d'élaborer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 assorti d'échéances et de cibles en matière d'action dans le but de conserver et de valoriser la diversité biologique d'ici à 2030. Les Parties contractantes ont également appelé à la mise en place d'outils et de solutions pour mettre œuvre ces cibles et intégrer la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs, y compris la pêche, de sorte à l'exploiter de façon durable pour répondre aux besoins des personnes. Le présent manuel entend aider les communautés de la pêche artisanale, et les personnes qui les soutiennent, à mieux comprendre les processus réalisés jusqu'à ce jour et à leur permettre de négocier des résultats justes et équitables dans le cadre des actions à venir pour contribuer au rétablissement de la diversité biologique, ce, dans l'intérêt de la planète et de l'humanité.

Nous espérons que ce manuel sera utile aux organisations des travailleurs du secteur de la pêche, aux organisations à but non lucratif et aux autres acteurs œuvrant dans les domaines liés à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable. L'intention est qu'il serve à former des personnes et des organisations pour que celles-ci puissent participer au processus de la CDB. Alors que nous avançons vers les objectifs fixés pour 2030, il est essentiel de comprendre la nécessité de suivre un processus inclusif et de reconnaître que la perte et la détérioration de la diversité biologique sont souvent le fruit de processus décisionnels qui excluent, touchant les vies et les moyens d'existence des communautés de la pêche artisanale, y compris les peuples autochtones.

**Commentato [MD1]:** Brackets missing in the original EN

## **Pourquoi ce manuel ?**

La pêche artisanale se pratique aussi bien en mer que sur les eaux intérieures et, dans les pays en développement, elle compte pour plus de la moitié du total des captures halieutiques. La majorité de ces captures, soit 90 pour cent, est destinée à la consommation locale et représente une source majeure de nutriments essentiels. Le secteur est le principal pourvoyeur d'emplois pour la majorité des personnes qui travaillent au sein de la chaîne de valeur de la pêche, surtout dans les pays en développement, souvent pour les populations riveraines et côtières en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Un pourcentage significatif (plus de 90 pour cent) se situe dans les pays en développement. Le secteur de la pêche artisanale modèle et sous-tend différents systèmes sociaux, différentes ressources et valeurs.

Tout cela est, à son tour, dépendant de la diversité des formes de vie au sein des écosystèmes marins et d'eau douce. S'agissant des pêcheries d'eau douce, en particulier, la diversité des espèces augmente la productivité. Élément crucial pour la stabilité et la résilience des sources en aliments, la diversité biologique est vitale pour la sécurité alimentaire. Les communautés de la pêche artisanale, y compris les peuples autochtones, dépendent directement des rivières, des lacs, des étangs, des plaines d'inondation, des zones humides, des mangroves et des mers pour vivre et se nourrir. Toute détérioration du milieu naturel est susceptible d'entraîner des catastrophes touchant des communautés entières.

Au cours des décennies récentes, la pêche artisanale a dû faire face à de multiples problèmes : les opérations de pêche à grande échelle, la concurrence avec d'autres secteurs pour les ressources (comme le tourisme, l'aquaculture, l'agriculture, l'exploitation minière, la production d'énergie ou l'aménagement d'infrastructures) et la surexploitation des ressources.

Ces facteurs, et bien d'autres, menacent les habitats et les écosystèmes.

Par ailleurs, dans la plupart des pays, les règles et pratiques coutumières ont souvent été supplantées par des systèmes de gestion centralisée des ressources.

Souvent, ces processus excluent les communautés traditionnelles des prises de décision démocratiques. Lorsque les mesures de conservation entravent l'utilisation coutumière durable des ressources halieutiques et autres ressources naturelles par ces communautés, cela peut entraîner de graves conséquences sur leur sécurité alimentaire, leurs moyens d'existence et l'exercice de leurs droits humains. Dans le monde, la grande majorité de la diversité biologique se trouve sur des territoires traditionnellement habités par des peuples autochtones et des communautés locales. Il est donc important de reconnaître le rôle central que jouent les connaissances traditionnelles et les droits fonciers dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Comme l'a relevé l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'intégration systématique de la biodiversité et de la protection des fonctions écosystémiques constituent les principes fondateurs d'une production alimentaire durable. Il est essentiel de comprendre les liens entre biodiversité, production alimentaire et moyens d'existence pour que tous les efforts destinés à leur gestion réussissent, particulièrement au regard de la diversité des interactions dans la nature. Pour que pêche artisanale et conservation fonctionnent ensemble, les communautés de la pêche artisanale doivent mieux comprendre l'interrelation entre pêcheries, développement durable et biodiversité. Le présent manuel sert de guide pour comprendre ces connexions et expliquer le caractère central de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans le maintien des écosystèmes marins, aquatiques et terrestres et la sécurisation des pêcheries durables à petite échelle.

Il aidera aussi à la participation de la pêche artisanale dans les processus de la CDB et dans la mise en œuvre globale des Directives.

**Commentato [MD2]:** Original could be improved - 'to' doesn't match well here

## **Structure du manuel**

Le manuel est composé de neuf chapitres. Le premier propose une introduction à la Convention sur la diversité biologique (CDB), son histoire et les principaux éléments qui la composent. En décrivant brièvement les organes techniques et le processus décisionnel de la CDB, ce chapitre explique de quelle façon les communautés de la pêche artisanale et leurs organisations peuvent se mobiliser, au niveau national et international, en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce faisant, il est important de garder à l'esprit les liens entre la CDB et d'autres organismes et processus onusiens ainsi que les normes et le droit international. Les Directives sur la pêche artisanale et les ODD sont particulièrement pertinents dans le contexte de la pêche et de la diversité biologique.

Après l'introduction, des informations détaillées sur sept domaines thématiques sont fournies, à savoir : les aires marines et côtières protégées, y compris les autres mesures de conservation efficaces par zone et les aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB) ; la planification de l'espace marin ; les déchets, les déchets et la pollution en mer ; la biodiversité aquatique des eaux intérieures ; les connaissances traditionnelles et leur importance dans la gestion des ressources ; les droits humains et l'utilisation durable de la biodiversité ; et, le genre et la biodiversité.

Chaque chapitre propose un bref aperçu du sujet, ses relations avec les ODD et les Directives sur la pêche artisanale, ainsi que son intérêt pour la pêche artisanale. Chaque chapitre propose également des pistes sur les moyens et les sujets par lesquels les communautés de la pêche artisanale et leurs organisations peuvent participer à la CDB, au niveau national et international. L'échelle internationale est particulièrement importante par rapport aux cibles

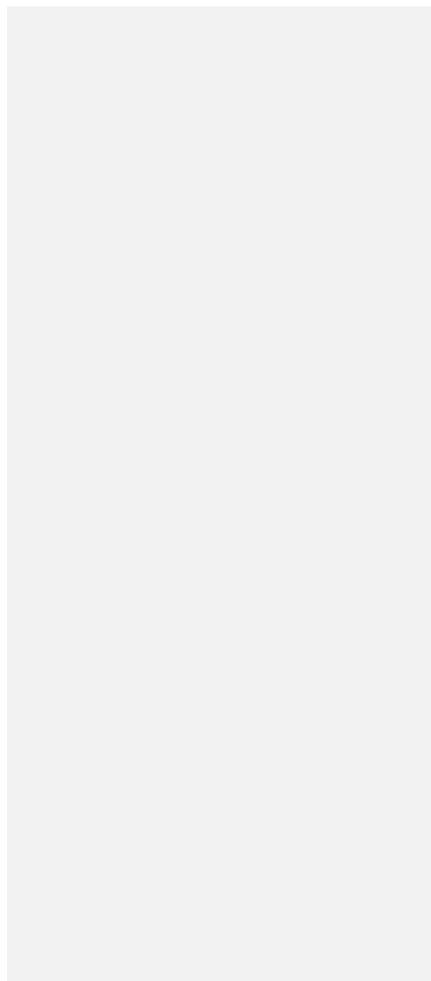
mondiales proposées en matière de biodiversité, lesquelles seront négociées lors de la prochaine Conférence de l'ONU sur la biodiversité en 2021, en Chine. Le dernier chapitre propose une synthèse des cibles envisagées et dresse la liste des sujets, processus et activités qui sont importants et sur lesquels la société civile doit mener un suivi et des actions.

**Commentato [MD3]:** See below - is the future tense still appropriate?

**Commentato [MD4]:** To be updated?

Chapitre 1

# Introduction



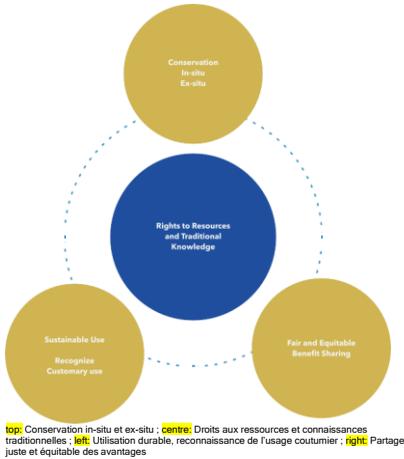
## Le contexte de la Convention sur la diversité biologique

À la fin des années 80, devant le constat grandissant que le développement économique débridé nuisait aux ressources naturelles essentielles à toute vie, il devenait évident que l'activité humaine devait être réglementée pour empêcher des dégâts généralisés sur l'environnement. C'est dans cette optique que les chefs d'États et de gouvernements se réunirent sous l'égide des Nations Unies pour élaborer un plan d'action, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, au Brésil en 1992.

Le Sommet aboutit à la création de trois traités internationaux juridiquement contraignants : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Sommet déboucha aussi sur un plan d'action non-contraignant en faveur du développement durable, appelé Agenda 21. Par la suite, ce processus conduisit aux 17 Objectifs de développement durable (ODD), connus aussi sous le nom de Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel fut adopté lors du Sommet sur le développement durable, en 2015.

Les objectifs de la CDB portent sur la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il s'agit d'un cadre visant à réglementer l'accès des utilisateurs aux ressources génétiques et le transfert de technologies appropriées, en tenant compte de l'ensemble des droits sur ces ressources et technologies. Dans l'atteinte de ces objectifs, la CDB reconnaît les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

**Commentato [MD5]:** In the EN: a colon should be used instead of the hyphen "The CBD's objectives include–conservation"



Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la Convention compte actuellement 196 pays membres. S'agissant des ressources biologiques d'un pays, les compétences de la CDB respectent les limites nationales. Concernant les processus et activités qui lui sont propres, son champ d'application dépasse les compétences nationales. Deux types de méthodes de conservation sont prévus par la Convention.

Tout d'abord, la conservation in-situ, qui concerne la protection de la diversité biologique dans son milieu naturel. Lorsqu'ils déclarent des aires protégées, les gouvernements des Parties contractantes<sup>1</sup> sont tenus d'élaborer des lignes directrices régissant leur

sélection, leur établissement et leur gestion. L'objectif consiste à la fois à conserver les ressources biologiques et à les utiliser de façon durable. En outre, la CDB appelle aussi en faveur du développement durable dans les zones adjacentes.

Les connaissances traditionnelles sont une composante essentielle de la conservation in-situ. La CDB encourage tous les pays à respecter, préserver et maintenir les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, en soutenant leur application plus large dans le respect du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause de ces personnes.

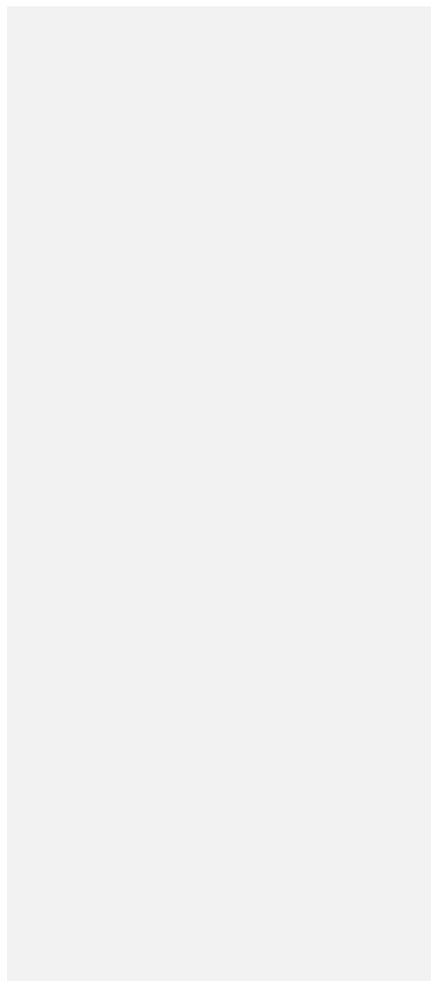
La seconde méthode, appelée conservation ex-situ, porte sur la protection des formes de vie en dehors de leur milieu naturel d'origine. Par exemple : au sein d'une collection de semences, de pollens, de spermes ou d'organismes individuels.

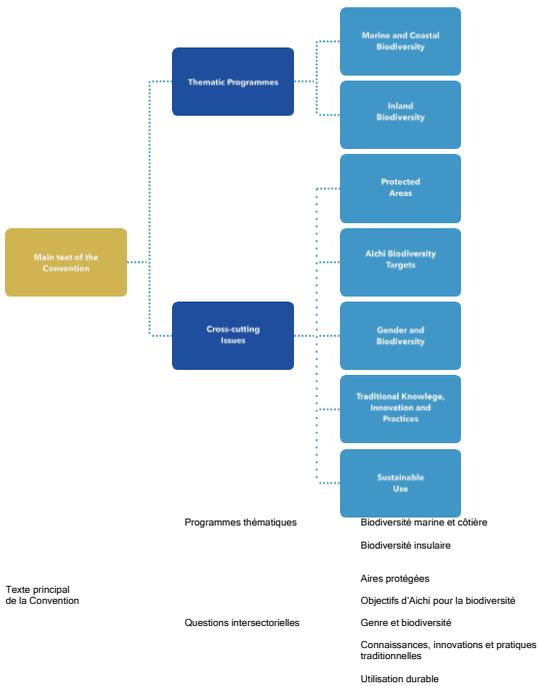
### **Fonctionnement**

En tant que convention-cadre, la CDB énonce un large éventail d'orientations, stratégies et objectifs que les pays membres doivent mettre en œuvre. Cela comprend des protocoles sur des sujets précis, comme la prévention des risques biologiques et l'utilisation des ressources génétiques.

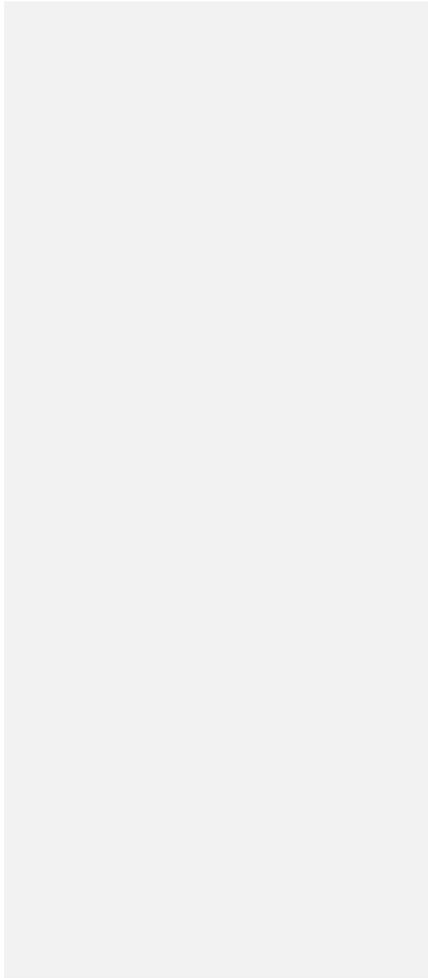
Parmi les sept programmes thématiques adoptés au cours des premières années de la Convention, figurent ceux sur la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique insulaire. Par ailleurs, la Conférence des Parties (COP) a identifié plusieurs questions intersectorielles en rapport avec le texte principal et les objectifs de la Convention. Ces dernières font aussi le lien avec les différents programmes thématiques.

En novembre 2020, 28 sujets avaient été identifiés, rassemblant plusieurs principes, orientations et autres outils contribuant à la mise en œuvre de la CDB, dont : le genre et la biodiversité, les aires protégées, l'utilisation durable de la biodiversité, ou les connaissances traditionnelles.





Texte principal de la Convention



## **Échelle internationale**

Tous les deux ans, les représentants des pays membres de la CDB se réunissent à l'occasion d'une Conférence des Parties (COP), organe suprême de décision de la Convention. Ils sont rejoints par des observateurs, des acteurs non-parties, des ONG, des groupes de la société civile ainsi que des partenaires de la mise en œuvre.

Jusqu'en 2020, quatorze Conférences des Parties avaient eu lieu. Le règlement intérieur régissant leur structure et leur fonctionnement a été défini en 2000. Toutes les décisions sont prises sur la base du consensus ; chaque Partie contractante (ou pays membre) dispose de droits de vote et est tenue de mettre en œuvre les décisions de la COP.

La COP a le pouvoir d'établir des organes subsidiaires pour l'aider dans ses tâches, comme l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) qui se réunit périodiquement pour faire part de recommandations sur les programmes thématiques et les questions intersectorielles. De plus, des groupes de travail spéciaux à composition non limitée et des groupes d'experts techniques sont aussi établis pour traiter de questions spécifiques. La douzième Conférence des Parties (COP 12) a créé un Organe subsidiaire chargé de l'application (OSA) afin d'examiner les avancées dans l'application de la Convention et de fournir un avis stratégique pour améliorer la mise en œuvre ainsi que renforcer les moyens qui y sont consacrés. Un centre d'échange a été instauré pour aider la Convention dans la coopération technique et scientifique ainsi que la diffusion des informations.



**Centre:** Orientations en matière de politique émanant de la Conférence des Parties ; **top:** OSASTT, OSA, Groupes de travail (8) et aires protégées) ; **left:** Nations Unies, Parties contractantes, Autres organisations internationales ; **right:** Secrétariat ; **Bottom:** Observateurs, Peuples autochtones et communautés locales, Groupes principaux (ONG, secteur privé, jeunes, scientifiques)

## Échelle nationale

Afin de mettre en œuvre les dispositions et les objectifs de la Convention, il est demandé aux pays membres de concevoir des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité, élaborés par les institutions point focal des pays et disponibles sur le site Internet de la CDB (Secrétariat de la CDB, 2021). Des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre des dispositions sont régulièrement transmis au Secrétariat de la Convention et présentés

lors des Conférences des Parties.

La COP exige que le processus d'élaboration des rapports soit inclusif et compte avec la participation active des ONG, des peuples autochtones et des communautés locales.

Dans la plupart des pays, les points focaux nationaux, qui représentent les Parties contractantes au sein de la CDB et préparent les rapports ainsi que les plans d'action nationaux, correspondent aux ministères ou départements chargés des questions environnementales, du changement climatique et des ressources naturelles, y compris ceux régissant les ressources halieutiques et aquatiques. Certains pays disposent de points focaux nationaux pour des programmes de travail précis, comme les aires protégées.

#### **Les peuples autochtones et les communautés locales dans la CDB**

La CDB reconnaît l'importance des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les organisations non-gouvernementales, dans la mise en œuvre de ses objectifs. Elle met l'accent sur la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales non seulement à ses délibérations mais aussi aux travaux des organes subsidiaires.

La Convention ne définit pas ce qu'est une « communauté locale ». La définition de ce terme est a été établie par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui indique que des communautés considérées ou décrites comme locales ou traditionnelles sont présentes sur tous les continents habités et peuvent englober des peuples d'ascendance autochtone. Bien que différentes sur le plan culturel, toutes ont, cependant, des liens historiques de longue date avec la terre et l'eau, et ont toujours vécu dans ces lieux ou toujours utilisé ces ressources. Elles ont accumulé des connaissances, des innovations et des pratiques concernant la

gestion et le développement durables de leurs territoires<sup>2</sup>.

La CDB dispose d'un mécanisme de contributions volontaires visant à assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ses délibérations. Il s'applique à l'ensemble des réunions de la Convention et de ses organes subsidiaires, en plus des réunions des groupes de liaison et d'experts techniques pertinents. Le fonds accorde une priorité particulière aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement (PEID).

### **La participation des communautés de la pêche artisanale**

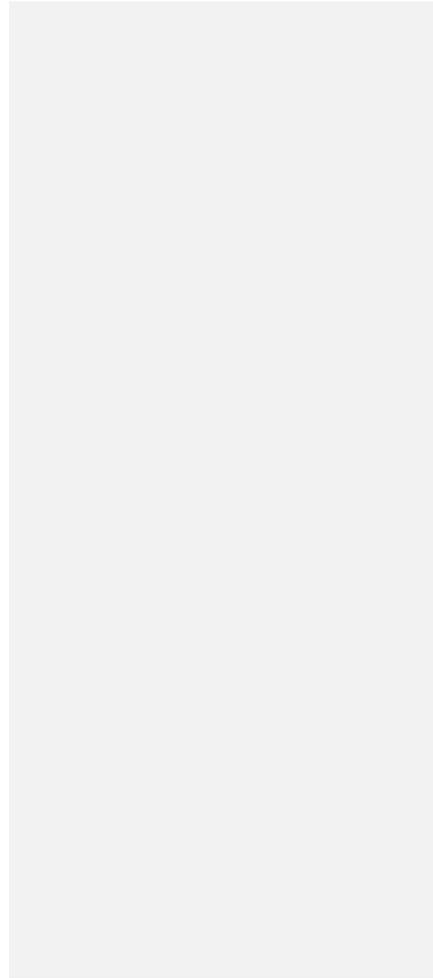
Depuis 2004, les organisations des travailleurs du secteur la pêche participent aux réunions de la COP et des autres organes de la CDB. Elles y ont une influence importante pour faire adopter une approche en matière de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes côtiers et aquatiques qui soit porteuse de transformation et tienne compte du genre.

Il est également important que les organisations des travailleurs du secteur de la pêche et les ONG prennent part aux processus nationaux, y compris à l'élaboration des rapports, programmes et plans d'action stratégiques à l'échelle nationale<sup>3</sup>.

### **Pourquoi la participation est-elle importante ?**

Selon un récent rapport de la CDB, près de 72 pour cent des pays ne mentionnent pas les peuples autochtones et les communautés locales dans leurs plans d'action nationaux (Secrétariat de la CDB, 2018). De fait, une poignée de pays font participer ces communautés à la mise en œuvre de leurs plans. Il s'agit de la Bolivie, du Brésil, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et du Venezuela.

Cela a de graves conséquences. Les mesures de conservation ont souvent des effets négatifs sur les communautés de la pêche artisanale qui se voient privées de l'accès aux ressources, entraînant la perte des moyens d'existence, l'insécurité alimentaire et la marginalisation. Ces effets négatifs sont le résultat d'un manque de dialogue avec les communautés qui dépendent de ces ressources.



Parallèlement à la conservation de la biodiversité pour les générations actuelles et futures, il est essentiel que les droits des personnes qui entretiennent des liens de longue date avec ces ressources soient reconnus.

Pour ce faire, il faut que les peuples autochtones et les communautés locales participent aux processus de la CDB, au côté des autres groupes de la société civile. Il convient de promouvoir les rapports élaborés par la société civile, comme les *Perspectives locales de la diversité biologique* (Forest Peoples Programme, 2020), et de les inclure dans le rapport officiel *Perspectives mondiales de la diversité biologique* de la CDB.

### Développement durable

La CDB est étroitement liée au développement durable et aux travaux menés par d'autres organismes onusiens en la matière. Les propositions de cibles mondiales pour la biodiversité, qui auraient dû être négociées et adoptées par les Parties contractantes en 2021, établissent un lien direct entre le programme en faveur de la biodiversité et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD).

Si les 17 ODD sont reliés les uns aux autres et revêtent tous un intérêt pour les communautés de la pêche artisanale, trois d'entre eux présentent une importance particulière pour la diversité biologique. Tout d'abord, l'Objectif 14 (Vie aquatique), qui porte sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, et dont l'une des cibles vise à fournir un accès aux ressources marines pour les communautés de la pêche artisanale. Puis, l'Objectif 15 (Vie terrestre), qui porte sur l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des eaux douces intérieures, et qui revêt un intérêt pour les communautés de pêcheurs

**Commentato [MD6]:** Future tense removed from FR (and ES) version to reflect that the targets were due to be negotiated and adopted in 2021. Update the EN?

riveraines et côtières. Enfin, l'Objectif 1 (Éradication de la pauvreté), l'Objectif 2 (Faim zéro), l'Objectif 5 (Égalité entre les sexes), l'Objectif 6 (Eau propre et assainissement) et l'Objectif 12 (Production et consommation responsables) sont tous pertinents pour les communautés de la pêche artisanale et occupent, d'ailleurs, une place de premier plan dans les nouvelles cibles pour la biodiversité.



1992	Adoption de l'Agenda 21 lors du Sommet de Rio	Adoption de la Convention sur la diversité biologique
2002	Sommet mondial sur le développement durable	2004 : adoption des cibles et plans stratégiques par la COP 7 ainsi qu'un programme de travail
2010	Adoption des Objectifs d'Aichi et du plan d'action stratégique 2011-2020 par la COP 10, à Aichi (Japon)	Objectifs importants pour la pêche : Objectifs 3, 6, 8, 10, 11 et 12
2015	Adoption des Objectifs de développement durable	ODD 14 : vie aquatique, assorti de dix cibles ODD 6 : eau propre et assainissement ODD 15 : vie terrestre
2020	Révision à venir des Objectifs d'Aichi pour les aligner avec les ODD	Projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 élaboré en août 2020

## **Droits humains et environnement**

Les droits humains comprennent, notamment, le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'eau. Tous dépendent des services fournis par les écosystèmes. Ceux-ci dépendent, à leur tour, de la santé des écosystèmes et de la diversité biologique. Il a été démontré que le fait de protéger les droits humains des peuples autochtones et des communautés locales permet d'améliorer la protection des écosystèmes et de la diversité biologique. Aujourd'hui, de nombreux instruments juridiques internationaux le reconnaissent.

## **Les Directives sur la pêche artisanale**

Premier instrument international consacré à la pêche artisanale, les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (Directives sur la pêche artisanale), furent adoptées en 2014, au terme d'un processus consultatif et participatif rigoureux. Elles fournissent des orientations aux États, aux communautés de la pêche et autres parties prenantes pour élaborer et mettre en œuvre de façon participative des politiques, des stratégies et des cadres juridiques applicables à la pêche et respectueux des écosystèmes.

De plus, les Directives sur la pêche artisanale exigent une plus grande sensibilisation du public et demandent à atteindre l'exploitation durable, la gestion prudente et responsable ainsi que la conservation des ressources halieutiques conformément au Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la FAO en 1995, et à d'autres instruments connexes.

Les Directives suivent une approche fondée sur les droits humains.

Elles encouragent la participation des communautés de la pêche artisanale, sans aucune discrimination, au sein de processus décisionnels transparents et responsables, en particulier pour ce qui concerne la gestion, la conservation et le développement de la pêche artisanale.

Les Directives sur la pêche artisanale reconnaissent l'importance de la santé des écosystèmes aquatiques, et de leur diversité biologique, pour le bien-être des communautés de la pêche artisanale. De plus, elles encouragent l'adoption d'approches globales et intégrées, reconnaissant l'importance de l'approche écosystémique dans la gestion des ressources halieutiques. Les Directives contiennent des parties spécifiques sur la gestion équitable et participative des aires protégées ainsi que sur l'importance des connaissances traditionnelles dans la conservation et la gestion durable de la pêche.

Les Directives contiennent également d'autres éléments importants pour la diversité biologique. Par exemple, le paragraphe 6.7 dispose que « (l)es États prennent des mesures en vue de concrétiser progressivement le droit des artisans pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à un niveau de vie suffisant et celui de travailler dans des conditions conformes aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme. Ils sont censés créer un environnement propice au développement durable au sein des communautés d'artisans pêcheurs. Il importe que les États mettent en œuvre des politiques économiques relatives à l'utilisation des espaces marins, dulçaquatiques et terrestres qui soient intégratrices, non discriminatoires et rationnelles, pour permettre aux communautés d'artisans pêcheurs et autres producteurs d'aliments, notamment aux femmes, de tirer un juste revenu de leur travail, de leur capital et de leur gestion et encourager la préservation et la gestion durable des ressources naturelles ».

De même, le paragraphe 11.6 stipule que « (t)outes les parties doivent

en principe veiller à ce que les savoirs, la culture, les traditions et les usages des communautés d'artisans pêcheurs, y compris des peuples autochtones, soient reconnus et, selon qu'il conviendra, appuyés, et qu'ils soient pris en compte dans les processus de gouvernance locale responsable et de développement durable. Les connaissances spécifiques des pêcheuses et des travailleuses de la pêche doivent être reconnues et soutenues. Il est nécessaire que les États enquêtent et établissent une documentation sur les techniques et les connaissances traditionnelles en matière de pêche afin d'évaluer leur éventuelle applicabilité à une conservation, une gestion et une mise en valeur durables des pêches ».

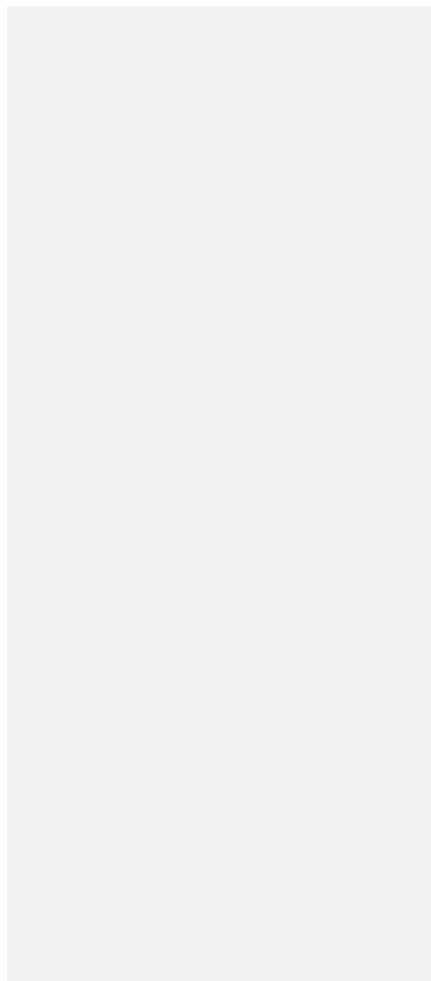
#### **La diversité biologique dans d'autres traités**

D'autres traités internationaux ont également une incidence pour la diversité biologique : la Convention de Ramsar relative aux zones humides (1972), la Convention sur les espèces migratrices (1979), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973), et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'applique à l'exploitation et à la conservation des ressources marines biologiques et non biologiques ainsi qu'à la gestion du milieu marin aussi bien dans les zones économiques exclusives (ZEE) des États que dans les zones hors juridiction nationale (ZHJN). La CDB exige en particulier de ses pays membres de mettre en œuvre la Convention dans le milieu marin en respectant les droits et obligations qui leur incombent au regard du droit de la mer.

Chapitre 2

# Aires marines et côtières protégées



Les aires marines protégées (AMP) sont un outil de gestion par zone conçu pour répondre à plusieurs objectifs, parmi lesquels : la conservation de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques, la protection des espèces en danger, l'exploitation extractive durable ou servir de réserves d'importance socio-culturelle.

Les AMP sont utiles pour mettre en œuvre des approches écosystémiques dans le domaine de la gestion des ressources marines, ainsi que des mesures de précaution. La conception d'AMP implique de gérer les pressions exercées par les activités humaines en accordant un certain degré de protection qui peut aller de la protection stricte et interdiction de toute activité à des zones d'utilisation multiple où plusieurs activités sont autorisées de façon réglementée. La gestion par zone est reconnue par plusieurs types d'instruments juridiques contraignants et non-contraignants. Dans les législations nationales, les AMP portent différents noms : sanctuaires, réserves, parcs nationaux ou réserves nationales, entre autres.

Tout d'abord introduites par la CDB en 2004, les aires marines et côtières protégées sont décrites comme « toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sous-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique marine ou côtière un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant ».

### **Priorités en matière de conservation marine et aquatique**

En 2004, les Parties contractantes de la CDB décidèrent d'instaurer des aires protégées, y compris au sein d'écosystèmes marins et côtiers. Parmi les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés en 2010,

l'Objectif 11 appelle à la protection, d'ici à 2020, d'au moins 17 pour cent de zones terrestres et d'eaux intérieures ainsi que de dix pour cent d'aires marines et côtières, surtout celles revêtant une importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques. Il requiert aussi la mise en œuvre de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans l'ensemble du paysage marin et terrestre.

Cela explique pourquoi, entre 2000 et 2004, l'étendue des AMP a été multipliée par dix, pour atteindre 7,68 pour cent<sup>4</sup>. (Mais la répartition de ces aires n'est pas égale : 17 326 AMP au total couvrent 17,61 pour cent des eaux nationales et seulement 1,18 pour cent de la haute mer.)

Appliqué de façon correcte, l'Objectif 11 est étroitement lié à d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la gestion durable des pêcheries, la protection des barrières de corail, la prévention de l'extinction des espèces et la reconnaissance des connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

Les communautés de la pêche artisanale sont souvent confrontées à la double perte de biodiversité et d'accès à leurs zones de pêche. Au fil des ans, de nombreuses études ont montré que les mesures de protection des écosystèmes ne peuvent réussir que si elles tiennent compte des aspects économiques, sociaux et culturels des communautés qui en dépendent. L'accent mis sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs par les aires protégées a détourné l'attention de la question de leur efficacité, de la gouvernance équitable et des conséquences sociales et culturelles, y compris en quoi elles bénéficient aux peuples autochtones et aux communautés locales.

Il existe des critères scientifiques permettant de déterminer la représentativité écologique et la mise en réseau des AMP. Cependant, il existe très peu de critères largement utilisés pour évaluer la mesure dans laquelle les aires protégées sont gérées de façon efficace et équitable.

Partout dans le monde, des exemples (en Inde, en Indonésie, en Thaïlande ou en Afrique du Sud, entre autres) indiquent que les mesures actuelles de gestion des AMP affaiblissent les droits fonciers coutumiers et communaux applicables à la pêche (ICSF, 2010).

Bien que la désignation d'AMP apporte de nombreux avantages, cela se fait très souvent aux dépens des personnes tributaires des ressources situées à l'intérieur de ces zones. L'une des raisons étant que leur pouvoir d'influence sur le processus décisionnel est très faible.

Pour que les aires protégées soient justes et efficaces, il convient de répartir équitablement leurs coûts (liés aux restrictions imposées aux utilisateurs) et leurs avantages (liés à l'atteinte des objectifs de conservation). Un tel processus passe par la reconnaissance de l'importance des cultures et modes de vie locaux ainsi que des droits des populations locales à participer aux processus décisionnels (PNUE, 2019).

### **La gouvernance au sein des AMP**

Quatre types de régimes de gouvernance sont reconnus au sein des AMP. Le premier est principalement régi par l'État selon un cadre juridique clair. Le second est régi par l'État et s'accompagne d'une décentralisation et/ou influence importantes de la part d'organisations privées. Le troisième est principalement régi par les communautés locales selon une gestion collective. Le quatrième est principalement régi par le secteur privé et/ou les ONG, auxquels sont octroyés les droits de propriété et la gestion.

Le réseau d'aires marines gérées localement repose sur l'objectif visant à transférer la gestion aux collectivités locales afin de maintenir et de reconstituer les ressources grâce à une gestion communautaire et adaptative, associant la gestion des pêches à la conservation de la biodiversité.

Dans le cas du **Costa Rica**, la déclaration d'aires marines de pêche responsable permet au gouvernement et aux communautés locales de la pêche de collaborer et de s'accorder sur les règles et décisions pour gérer une zone. Onze aires marines de pêche responsable ont été officiellement reconnues et leur objectif est de mettre en œuvre les Directives de la pêche artisanale. La gouvernance partagée reconnaît les droits des communautés de la pêche artisanale, établissant ainsi un lien entre la conservation marine et le développement et la gestion des pêches de façon globale. Par ailleurs, le Costa Rica dispose également de réserves marines ainsi que de zones marines de gestion.

La Zone de conservation du Canal de Pemba, à **Zanzibar**, est un exemple similaire. Elle a été décrétée par la communauté côtière dans le but de protéger et d'exploiter durablement les ressources en poulpe. De même, le Mozambique a également établi un réseau d'aires marines gérées localement.

Les zones d'activité traditionnelle, autorisant certaines utilisations prioritaires et protégeant les pêcheurs d'effets négatifs sur leurs activités traditionnelles, peuvent figurer parmi les autres mesures de conservation efficaces par zone. Souvent gérées selon des systèmes fonciers coutumiers, des groupes précis en dépendent pour leur alimentation et leurs moyens d'existence. Aux **Îles Salomon**, 58 APM officielles sont gérées par les peuples autochtones et les communautés locales. Leur système foncier coutumier est intégré dans la gestion de ces AMP.

Au **Japon**, les AMP de pêche, qui portent sur de petites zones, sont volontaires, autonomes, autogérées et répondent au double objectif de protection de la biodiversité et de durabilité des pêcheries. Le pays a établi plus de 1 100 AMP communautaires, appelées « saotumi ». Trente pour cent d'entre elles sont gérées par les communautés de la pêche artisanale (Secrétariat de la CDB, 2018b).

Au **Canada**, un accord d'impact et d'avantages pour les Inuits a permis l'instauration d'un comité de gestion coopérative ainsi que d'un programme d'intendance inuit dans l'aire de conservation marine Tallurutiup Imanga, établie en 2019. Le Canada s'est également doté d'orientations opérationnelles afin d'identifier d'autres mesures de conservation efficaces par zone pour son milieu marin, sur la base de cinq critères généraux.

En **France**, le parc naturel marin d'Iroise s'étend sur 3 500 km<sup>2</sup> au large de la pointe bretonne. Les pêcheurs ont soutenu la création du parc qu'ils voient comme un outil servant à protéger le milieu marin des menaces terrestres, notamment, et sont parvenus à être bien représentés au niveau du processus de gestion.

En Galice, au nord-ouest de l'**Espagne**, un processus ascendant a été lancé puis mis en œuvre, avec un système de gouvernance partagé créé pour une aire marine protégée. Cette dernière a pour objectif principal d'aider les artisans pêcheurs dans la gestion des ressources en menageant un équilibre entre les besoins socio-économiques des communautés et le maintien d'un écosystème en bonne santé.

La Conférence des Parties la plus récente (COP 14) a adopté des lignes directrices volontaires relatives aux modèles de gouvernance efficace pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, en tenant compte des travaux réalisés dans le cadre de l'Article 8(j) et ses dispositions

connexes. Celui-ci préconise des modalités de gouvernance propres aux aires protégées, socialement inclusives, respectueuses des droits et efficaces par rapport à l'obtention de résultats en matière de conservation et de moyens d'existence. Les principes de bonne gouvernance (dont l'équité) doivent être intégrés à la gestion de toutes les aires protégées. Ces principes incluent, notamment, la reconnaissance et la prise en compte des systèmes fonciers et de gouvernance coutumiers au sein des aires protégées, la transparence et la reddition de comptes, la résolution équitable des conflits et des différends, en plus de la participation pleine et effective.

### **Que sont les autres mesures de conservation efficaces par zone ?**

Introduites pour la première fois par l'Objectif 11 d'Aichi, les autres mesures de conservation efficaces par zone ouvrent la possibilité d'inclure des mesures de conservation autres que celles visant la protection, comme des mesures axées sur l'utilisation durable dans le cadre du régime d'aire protégée.

En 2018, une autre mesure de conservation efficace par zone a été officiellement définie comme « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in-situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et d'autres valeurs pertinentes localement ».

De nombreux scientifiques et groupes de la société civile ont salué la désignation des autres mesures de conservation efficaces par zone, soulignant qu'elles contribuent à atteindre l'Objectif 11 (FAO, 2019). Ces mesures regroupent, entre autres, les aires marines gérées localement, les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) ainsi que d'autres mesures comme celles de gestion spatiale des pêches ou les approches de gestion sectorielle par zone (telles que les zones maritimes particulièrement vulnérables désignées par l'Organisation maritime internationale). Cela ouvrira aussi un espace pour les zones exploitées de façon durable devant être intégrées dans le cadre. Ce cadre est susceptible d'aider à atteindre plusieurs objectifs et cibles, y compris celles en matière de conservation de la biodiversité, d'exploitation durable et de renforcement des avantages que les populations tirent de la nature.

### **Comment fonctionnent les autres mesures de conservation efficaces par zone ?**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a récemment publié un projet de lignes directrices sur la reconnaissance et le signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. Si ce document préconise l'inclusion des aires marines gérées localement, il exclut, toutefois, d'autres mesures de gestion des pêches comme les fermetures de zones et les restrictions d'engins.

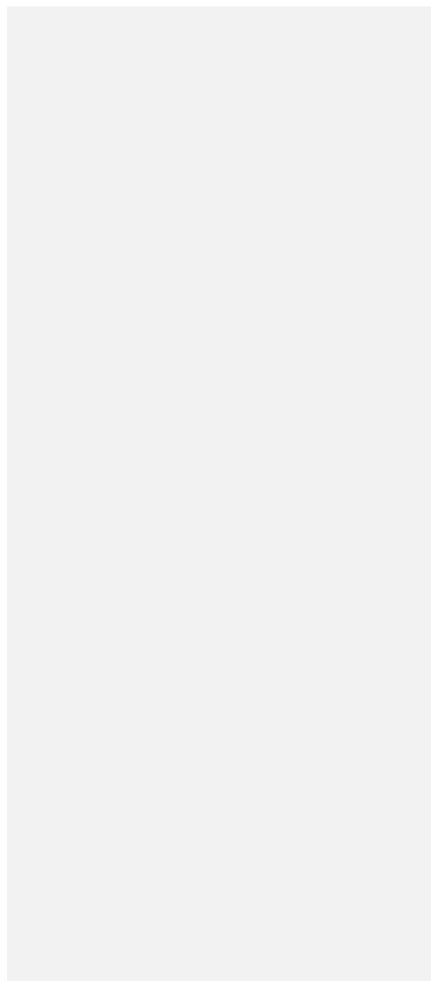
Pour l'heure, il est difficile de savoir si les Parties contractantes accepteraient, par exemple, une zone réservée à la pêche artisanale utilisant des arts non-traînants à petite échelle comme autre mesure de conservation efficace par zone. Pour que cette catégorie de zone soit reconnue comme zone de conservation, les gouvernements pourraient tout d'abord, devoir clarifier les mandats de leurs ministères de la pêche et de l'environnement. Reste à savoir si cela permettrait de renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des zones.

### **Les aires marines protégées et les Objectifs de développement durable**

L'ODD 14 (Vie aquatique) reconnaît la nécessité à conjuguer conservation de la diversité biologique et exploitation durable. Il prévoit un rôle clair pour les populations et le partage équitable des coûts et des avantages.

La Cible 14.5 de cet objectif porte sur les aires marines protégées : « D'ici à 2020, préserver au moins dix pour cent des aires marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles ». L'indicateur se

concentre uniquement sur l'étendue couverte par des aires protégées et ne fournit aucun élément sur les aspects qualitatifs des AMP.



Dans le projet de texte du Cadre mondiale de la biodiversité pour l'après-2020, étudié par la CDB, l'une des cibles d'action vise à élargir l'étendue couverte par les aires protégées, dont les aires marines protégées, jusqu'à trente pour cent de la planète (y compris les mers, les océans et les zones humides) d'ici à 2030, en se concentrant sur les zones d'importance particulière pour la biodiversité (Secrétariat de la CDB, 2020).



Objectifs d'Aichi 2010 L'Objectif 11 d'Aichi : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des aires marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

ODD 2015 Objectif 14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable  
Cible 14.5 - D'ici à 2020, préserver au moins dix pour cent des aires marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : Projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (négociations et adoption prévues en 2021)  
D'ici à 2030, protéger et conserver au moins 30% de la planète, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité, grâce à des systèmes efficaces et bien reliés de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces

Commentato [MD7]: To be updated?

## Les aires marines d'importance écologique ou biologique

En 2008, la CDB a introduit des critères scientifiques pour identifier

les zones devant être désignées comme aires marines d'importance écologique ou biologique (AMIEB)<sup>5</sup>. Actuellement, le processus de la CDB propose des orientations concernant la description et l'identification de ces zones uniquement, non sur leur gestion. Néanmoins, la CDB demande aux Parties contractantes d'élaborer des mesures veillant à garantir la conservation et l'exploitation durable des AMIEB, y compris grâce à des outils de gestion par zone. Certains pays ont non seulement identifié des AMIEB, mais les ont aussi désignées comme aires protégées.

Tout comme pour les AMP, il est important de tenir compte de critères sociaux et culturels dans l'identification et la gestion des AMIEB. Depuis, les COP ont demandé que les connaissances scientifiques, techniques et technologiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales y soient intégrées. Il convient de développer ces aspects sur la base de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales.

L'Initiative pour un océan durable, lancée par la CDB, entend aider les Parties contractantes à trouver un équilibre entre conservation et exploitation durable de la biodiversité côtière et marine. Elle cherche également à accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et utilise le renforcement des capacités pour intégrer les connaissances traditionnelles dans l'ensemble du processus des AMIEB (Secrétariat de la CDB, 2012).

### **Les AMIEB et la pêche**

En Inde, le projet de Politique nationale de la pêche, présenté en 2020, propose d'élaborer des plans de gestion des pêches selon une approche écosystémique des pêches. Il prévoit des plans de gestion propres à des espèces et à des zones, y compris les AMIEB et les écosystèmes sensibles à la pêche, ainsi que la protection des espèces en danger.

Plusieurs pays, comme le Japon, l'Afrique du Sud ou le Brésil, ont identifié des AMIEB dans le cadre de leurs plans ou politiques nationaux en matière d'environnement.

## **Intérêt pour la pêche artisanale**

Les Directives sur la pêche artisanale stipulent :

« Il faut que les États aident, forment et soutiennent les communautés d'artisans pêcheurs pour qu'elles soient associées, en tant que participants et que responsables, compte tenu de leurs droits légitimes et systèmes d'administration foncière, à la gestion des ressources naturelles dont elles dépendent pour leur bien-être et qui constituent traditionnellement leurs moyens d'existence. Il convient donc que les États associent ces communautés - en veillant tout particulièrement à la participation équitable des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés - à la conception, à la planification et, le cas échéant, à la mise en œuvre des mesures de gestion, y compris les aires protégées, ayant une incidence sur l'éventail de leurs moyens d'existence. Les systèmes de gestion participative, comme la cogestion, doivent être encouragés dans le cadre de la législation nationale » (5.15).

## **Points à suivre de près pour les communautés de la pêche artisanale**

- Le projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 envisage d'augmenter l'étendue couverte par des aires protégées jusqu'à trente pour cent d'ici à 2030. Une telle expansion doit être réalisée avec prudence. Compte tenu du lien entre conservation et moyens d'existence, il ne faudrait pas que les communautés de la pêche artisanale soient déplacées ou perdent leurs droits sur les zones de pêche traditionnelle. Les zones d'interdiction de pêche, à elles seules, ne suffisant pas, il convient d'identifier des zones d'exploitation durable et de les gérer équitablement.
- Un grand nombre d'AMP se trouvent dans des zones intertidales ou à proximité des côtes, ce qui entraîne un effet disproportionné sur la pêche artisanale. La désignation d'AMP doit tenir compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème concerné.

- La conservation de la diversité biologique n'est pas un simple exercice mathématique. Il faut accorder une attention égale aux questions qualitatives et managériales et aux cibles quantitatives visées par les AMP. Ces questions incluent la gouvernance, la participation pleine et effective, l'efficacité et la gestion équitable. Les États doivent intégrer ces aspects dans les rapports nationaux qu'ils soumettent à la CDB.
- Au moment de déclarer de nouvelles aires de conservation, les États peuvent envisager la désignation d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris des mesures spatiales de gestion des pêches.
- Il convient de veiller à la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dans les phases de conception, de planification et de gestion de toutes les aires protégées. Les connaissances traditionnelles doivent être intégrées à la conservation.
- Compte tenu du remplacement croissant des AMP par les AMIEB, il faut veiller à la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à toutes les étapes des processus liés aux AMIEB, tant dans la lettre que dans l'esprit.
- La gestion par zone n'est qu'un outil au service de la gestion et la conservation dans le domaine des pêches. Elle ne doit pas être l'unique outil.
- Les ministères/départements de l'environnement et des ressources naturelles agissent en tant que points focaux pour ce qui concerne les opérations nationales liées à la CDB. Sur tous les sujets en lien avec les écosystèmes marins et côtiers, ils doivent coordonner leurs efforts avec les agences responsables des pêches et des océans et coopérer avec elles.

## **Droits humains et AMP**

En 2013, une bataille juridique débuta en Afrique du Sud, opposant les agences gouvernementales sudafricaines aux pêcheurs amateurs de l'AMP de Langebaan. Selon les pêcheurs, la gestion de l'AMP menaçait leurs moyens d'existence et leur pratique traditionnelle de pêche au filet. Selon eux, la gestion de l'AMP reposait non pas sur des preuves scientifiques mais sur la discrimination raciale. En 2016, une haute cour de justice sudafricaine déclara les pêcheurs victimes de discrimination en raison de leur race et sur la base d'informations irrationnelles, et jugea que la revendication historique de leurs droits de pêche traditionnelle devait être reconnue. La cour ordonna aux parties de négocier ensemble de nouvelles conditions tenant compte de ces impératifs sociaux.

Ce verdict historique, qui s'appuyait sur la Déclaration des droits inscrite dans la Constitution sudafricaine, reconnaissait les droits humains des pêcheurs dans les enjeux de conservation et de gestion de la biodiversité (Sunde, 2017).

### **Financer la conservation**

Il existe plusieurs mécanismes pour financer la gestion des aires protégées. Parmi eux : des fonds relevant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des fonds d'affectation spéciale pour la conservation, des fonds de dotation, des fonds d'amortissement, des fonds renouvelables, ou de conversion de dette en investissement écologique, des aides de bailleurs à court terme, des affectations dans les budgets nationaux, ou encore la fiscalité et les recettes tirées du tourisme.

Cela fait dix ans que le financement durable des AMP est un sujet clé.

D'importants fonds ont été débloqués pour la création de vastes aires marines et côtières protégées, en particulier de la part de grandes ONG. Souvent, ces aires marines et côtières protégées sont décrétées comme zones de pêche interdite ou réserves strictes. Parmi les initiatives majeures figurent l'Initiative du Triangle de Corail, financée par des ONG de protection de la nature, ou l'initiative *Seychelles Blue Economy* de la Banque mondiale.

De grands fonds soutiennent la création ou l'élargissement d'AMP, comme le Fonds des aires marines protégées de la Société pour la conservation de la faune sauvage (*WCS MPA Fund*), qui a été créé pour contribuer à atteindre les Objectifs d'Aichi, notamment la protection de dix pour cent des eaux marines et côtières d'ici à 2020.

En 2019, il opérait dans 29 pays. Le Fonds devrait permettre la création de plus d'un million de km<sup>2</sup> de nouvelles aires protégées<sup>6</sup>. Parmi les autres organisations de financement d'AMP se trouve Blue Finance.

Le gouvernement des Seychelles a conclu un accord avec The Nature Conservancy afin d'établir deux grandes AMP. Il s'agit d'un accord visant à transformer la dette en investissement écologique dans le cadre du plan d'investissement dans l'économie bleue (PNUE, non daté). La superficie protégée est passée de 0,04 à trente pour cent.

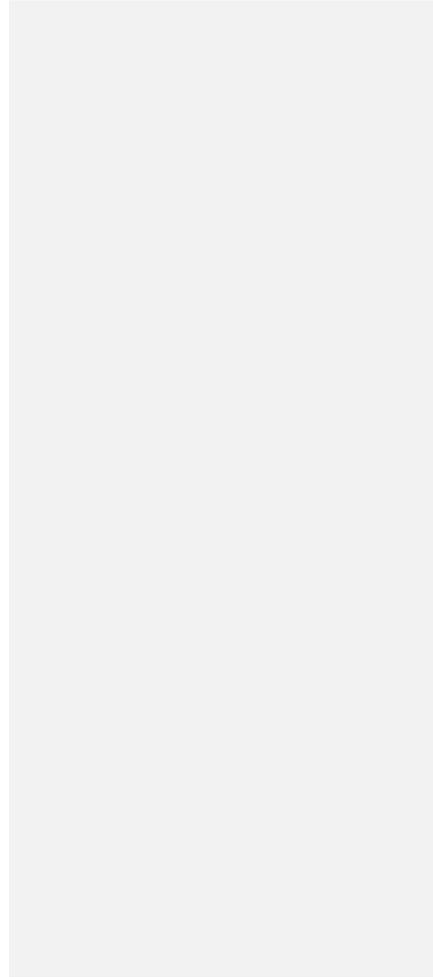


2004 (COP 7)	2006 (COP 8)	2008 (COP 9)	2010 (COP 10)	2012 (COP 11)
Adoption du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière ; 3 <sup>ème</sup> élément du programme sur les aires marines et	Élargissement de la portée des aires marines et côtières protégées pour couvrir des zones hors juridiction nationale	Introduction de critères scientifiques pour l'identification d'aires marines d'importance écologique ou biologique	Examen du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière  Identification d'AMIEB grâce	Élaboration d'un manuel sur les connaissances traditionnelles pour aider à identifier et à décrire les AMIEB.

côtières protégées		(AMIEB), dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière	aux critères scientifiques, et intégration des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales	Les aires marines revêtant une importance sociale et culturelle seront dotées de mesures de gestion et de conservation renforcées
Adoption du Programme de travail sur les aires protégées ; 2 <sup>ème</sup> élément du programme sur la gouvernance et la participation			Inclusion de critères sociaux et culturels pour identifier les AMIEB	
Adoption de l'objectif d'au moins dix pour cent des écosystèmes marins et côtiers sous zones protégées dans le cadre du plan stratégique pour atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial sur le développement durable			Adoption de l'Objectif 11 d'Aichi sur les aires protégées  Les autres mesures de conservation efficaces par zone font partie de l'Objectif 11 sur les aires protégées	

Chapitre 3

# Planification de l'espace marin

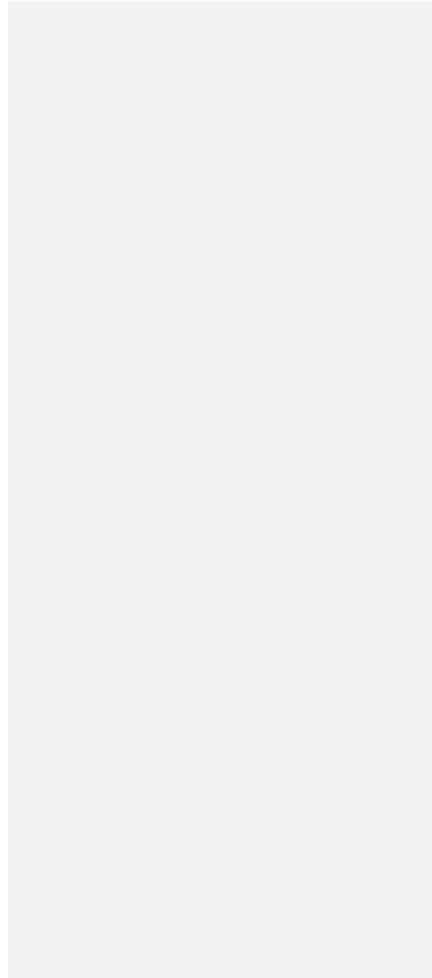


Depuis des siècles, les zones côtières sont habitées par des communautés de la pêche artisanale pratiquant la pêche de capture en mer. Au fil des ans, le nombre d'usagers de l'espace marin et côtier n'a cessé d'augmenter à mesure que les utilisations des ressources se sont multipliées, allant de la pêche au tourisme, le transport maritime ou les activités industrielles. De plus, le paradigme de « l'économie bleue », ou « la croissance bleue », est susceptible d'accroître l'aménagement d'infrastructures et d'industries dans les zones côtières et marines. Compte tenu de la concurrence entre différentes utilisations sur un espace côtier limité, il est essentiel pour la survie des communautés de la pêche artisanale de sécuriser leurs droits fonciers sur les terres côtières et les zones de front de mer, en veillant à garantir l'accès pour leurs activités de pêche et connexes, telles que le logement ou la transformation et la vente de poisson.

Les zones côtières ou proches des côtes abritent plusieurs systèmes fonciers coutumiers. Bien souvent, ces derniers ne sont pas officiellement reconnus. En raison de la concurrence accrue pour l'espace et les ressources, des guerres de territoire sociales et politiques voient le jour, y compris une remise en question des connaissances.

La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO) définit la planification de l'espace marin (PEM) comme « un processus public d'analyse et de répartition spatio-temporelle des activités humaines dans les zones marines afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux (...) »<sup>7</sup>. La PEM aide à fixer des objectifs et à élaborer un processus qui contribue à améliorer la collaboration entre les multiples utilisateurs du milieu naturel marin et côtier, en conjuguant les intérêts de l'exploitation durable et de la conservation de la biodiversité. La PEM s'entend comme une approche fondée sur les écosystèmes, par zone, intégrée, adaptative, stratégique et

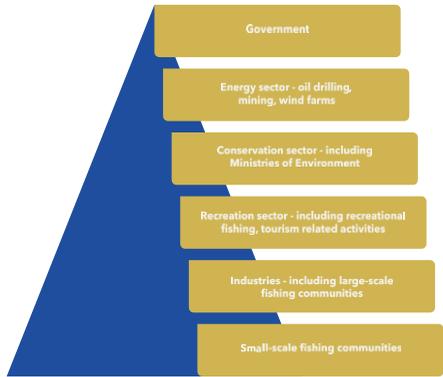
participative.



L'UNESCO met en avant la PEM depuis 2006 en raison de son expérience pratique sur les questions en lien avec la gestion de l'utilisation des mers<sup>9</sup>. La PEM a été introduite dans les processus de la CDB en 2010. Les expériences et les leçons tirées de l'application de la PEM ont été recensées, ainsi que les principes sociaux, économiques, culturels et écologiques, entre autres. Sa pertinence pour les outils de gestion par zone a également été évaluée (Secrétariat de la CDB, 2018c). La PEM ne remplace pas la gestion intégrée des zones côtières ; elle en est plutôt le prolongement. La PEM ne se limite pas aux eaux côtières. Ce cadre de planification améliore le processus décisionnel mais ne doit pas s'envisager comme un outil unique.

Tout exercice de planification commence par la définition d'objectifs. Toutefois, les objectifs stratégiques, généraux par nature, sont en lien avec le fait d'atteindre une vision. Pour que les plans soient efficaces, ils doivent correspondre à des objectifs précis et être formulés de façon claire. La réussite se mesure en fonction de métriques, de cibles et autres indicateurs afférents convenus à l'avance.

La seconde étape consiste à tenir compte des limitations, telles que les barrières institutionnelles, les considérations environnementales ou écologiques, les contraintes sociales et les limites économiques. Le processus de la PEM s'appuie sur les données et en nécessite tout un éventail. Si la planification à grande échelle est souvent un processus descendant, sa réussite dépend de son degré d'intégration dans les approches de planification locales et ascendantes. Par conséquent, il est courant que les utilisations traditionnelles de l'espace marin et côtier se heurtent à de nouvelles activités économiques comme les parcs éoliens, l'exploitation minière ou les forages pétroliers en haute mer. Selon la CDB, lorsque la PEM est utilisée comme outil participatif en faveur d'une approche écosystémique, elle peut contribuer à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.



1. Gouvernement
2. Secteur de l'énergie - forages pétroliers, exploitation minière, parcs éoliens
3. Secteur de la conservation - y compris les ministères de l'Environnement
4. Secteur des loisirs - y compris la pêche récréative, les activités touristiques
5. Industries - y compris la pêche à grande échelle
6. Les communautés de la pêche artisanale

La réussite de la PEM dépend de différentes modalités de gouvernance associant plusieurs types de connaissances (traditionnelles, scientifiques, écologiques, locales et internationales) afin de garantir une participation diversifiée. Les acteurs puissants exercent souvent une grande influence sur les décisions, ce qui marginalise les utilisateurs traditionnels des ressources comme ceux de la pêche artisanale. Par conséquent, les acteurs les plus vulnérables se voient privés de leurs droits. Il est essentiel que la PEM aborde les multiples utilisations de la mer ayant un effet cumulatif et potentiellement en conflit les unes avec les autres.



**Centre:** PEM ; **Top:** Gestion intégrée des aires marines et côtières et planification de l'espace marin (PEM) ;  
**From right to left:** Initiatives pour la conservation - AMP et autres mesures de conservation par zone ; Aménagement d'infrastructures - aménagements portuaires et routes de navigation ; Gestion de la pollution ; Gestion des pêches ; Activités économiques - transport maritime, tourisme, exploitation minière

La participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de la PEM. Il faut également faire le lien avec les efforts existants en matière de gestion et de conservation de la biodiversité marine et côtière. Par ailleurs, les processus de la PEM doivent être intégrés aux évaluations stratégiques environnementales, aux évaluations de l'impact sur l'environnement, à la lutte contre la pollution, ainsi qu'aux activités de pêche et autres activités économiques comme le tourisme. Il est possible d'utiliser la PEM pour définir les lieux où implanter différents types d'aménagement, comme l'industrie, les infrastructures ou la récupération de terres sur la mer.

La **Norvège**, l'**Afrique du Sud**, la **Chine** et les **États-Unis**, ainsi que des pays membres de l'UE, figurent parmi les nations ayant intégré la PEM au sein de plusieurs secteurs d'aménagement. Les **Pays-Bas** et la **Belgique**, par exemple, se sont dotés de PEM détaillées couvrant la totalité de leurs eaux marines nationales.

D'autres pays ont adopté la PEM à l'échelle de certaines provinces. L'Australie a élaboré une PEM pour le parc marin de la Grande Barrière de corail. Les **Kiribati** disposent d'un plan adapté à l'Aire protégée des Îles Phoenix.

Selon MSPglobal, 70 pays ou territoires, environ, ont lancé des initiatives de PEM qui se trouvent à différents stades de révision et d'adaptation. Le processus de planification comprend dix étapes, dont la mobilisation des parties prenantes, le suivi ou l'adaptation du processus de gestion géographique selon les besoins.

Le ministère de l'Environnement du **Brésil** propose un cours sur la PEM. L'UE, pour sa part, est en train d'établir un cadre de la PEM pour ses États membres, tandis que le **Mexique** a intégré la PEM dans sa politique nationale des côtes et des océans.

## **La PEM dans les Objectifs d'Aichi...**

*Lorsqu'elle est mise en œuvre de façon appropriée, la PEM peut contribuer à atteindre les Objectifs d'Aichi suivants :*

Objectif 5 : « D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. »

Objectif 6 : « D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans les limites écologiquement sûres. »

Objectif 8 : « D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique. »

Objectif 10 : « D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. »

### **... et les Objectifs de développement durable**

La Cible 14.2 porte sur la gestion durable et la protection des écosystèmes marins et côtiers dans le but d'éviter des effets négatifs notables, notamment en renforçant leur résilience, et agir en faveur de leur restauration se sorte que les océans soient productifs et en bonne santé d'ici à 2020.

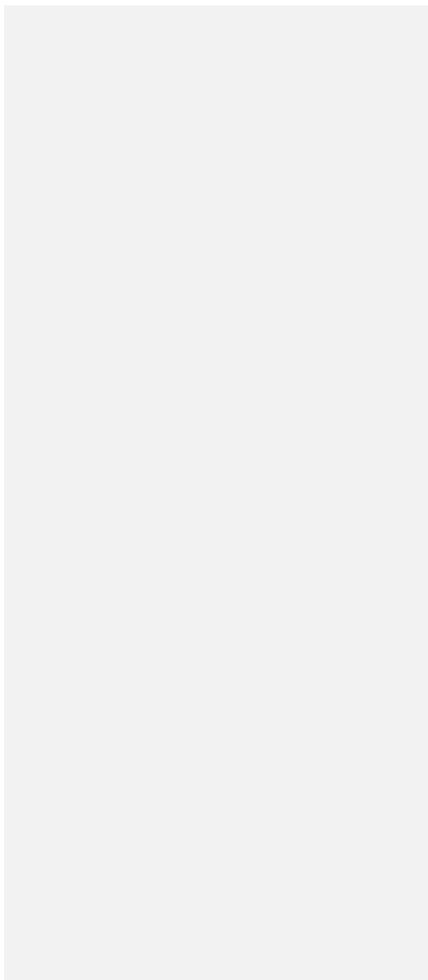
La Cible 14.7 traite, en particulier, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA), en demandant que ces pays bénéficient d'une hausse des avantages économiques tirés de l'exploitation durable des ressources marines.

La Cible 14.b s'adresse plus précisément aux personnes pratiquant la pêche artisanale et préconise qu'elles aient accès aux ressources marines et aux marchés.

### **Les Directives sur la pêche artisanale**

« Il appartient aux États, selon qu'il conviendra, d'élaborer et d'utiliser des approches afférentes de l'aménagement du territoire - y compris pour les pêches marine et continentale - qui tiennent dûment compte des intérêts de la pêche artisanale et de son rôle dans la gestion intégrée des zones côtières. Ils sont appelés à élaborer, au moyen de consultations participatives, et rendre publiques des politiques et législation tenant compte de la dimension hommes-femmes en matière d'aménagement réglementée du territoire, selon que de besoin. Si nécessaire, les systèmes formels d'aménagement du territoire doivent tenir compte des méthodes d'aménagement et de mise en valeur du territoire pratiquées par les communautés d'artisans pêcheurs et d'autres communautés appliquant des régimes fonciers

coutumiers, ainsi que des processus de prise de décisions au sein de ces communautés » (10.2).



### **Intérêt pour les communautés de la pêche artisanale**

Les Directives sur la pêche artisanale préconisent l'élaboration d'approches spécifiques en matière d'aménagement du territoire, y compris la planification de l'espace marin (PEM). L'aménagement des espaces côtiers et marins repose sur le suivi d'une approche écosystémique dans les domaines de gestion, d'adaptation et de zonage, ainsi que sur des cadres relatifs à la gestion intégrée des zones côtières et marines. Lorsque la PEM suit ces éléments et garde un caractère global, par zone et étayé par la science, tout en tenant compte des utilisations traditionnelles, sociales et culturelles, elle contribue à promouvoir le développement durable.

### **La gestion pilotée par les acteurs locaux**

**Costa Rica** : Les aires marines de pêche responsable sont des territoires marins autochtones situés dans des localités où le pouvoir et la prise de décision sont partagés avec le gouvernement. La cartographie de ces zones est réalisée au moyen de processus cartographiques participatifs, qui sont ensuite pris en compte aux fins de gestion supplémentaire.

**Sénégal** : Une association créée avec les pêcheurs locaux étudie et met en œuvre des pratiques traditionnelles locales afin d'assurer le respect des plans de gestion et de zonage des espaces marins, y compris des espaces sacrés où toute activité de pêche est interdite, ainsi que des zones réservées à la pêche non motorisée.

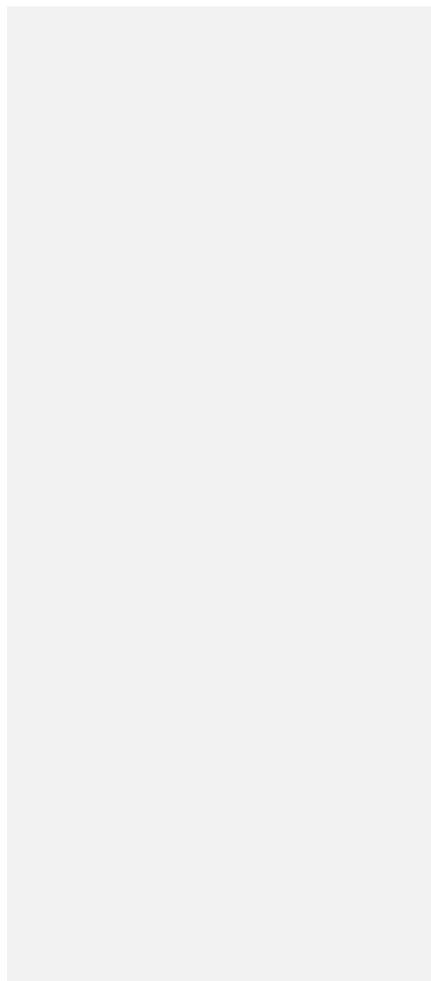
**Chili** : Depuis 2008, une réglementation instaure des aires marines et côtières pour les peuples autochtones. En 2015, le Chili a commencé à octroyer des droits aux communautés autochtones dans la région centrale sud, où une planification axée sur la communauté est mise en œuvre dans le but de reconstituer et de gérer leurs ressources marines (Secrétariat de la CDB, 2018c).

**Inde** : L'industrie et les infrastructures côtières viennent concurrencer et menacer la vie et les moyens d'existence des communautés de la pêche artisanale. Pour asseoir leurs droits à la terre et à leurs moyens d'existence, ces communautés ont entrepris d'utiliser leurs connaissances coutumières et de nouvelles techniques de cartographie par satellite (Mukul Kumar et al, 2014). Les cartes d'occupation des sols dans le village d'Urur Olcott Kuppam (Tamil Nadu) servent à cartographier les zones de pêche et les espaces d'habitat, les activités socio-culturelles, les infrastructures ainsi que les évolutions démographiques afin de documenter les usages des biens communs, ce, en faisant participer les femmes, les jeunes et les enfants. Elles ont permis d'informer le processus local de gestion intégrée de la côte et donné aux communautés les moyens de s'opposer aux industries néfastes sur la côte.

**Canada** : Le Partenariat du plan marin (*Marine Plan Partnership*, MAPP) est une expérience concluante de planification collaborative de l'espace marin entre les autorités des Premières Nations et le gouvernement provincial de Colombie britannique. Il intègre les valeurs et les activités culturelles ainsi que les priorités en matière de gestion des ressources tout en protégeant l'économie et la gouvernance des Premières Nations (Diggon et al, 2019).

Chapitre 4

# Débris, déchets et pollution en mer



Les écosystèmes marins et côtiers jouent un rôle essentiel pour les vies et les moyens d'existence des communautés de la pêche artisanale. Depuis les eaux qui abritent une multitude d'espèces et d'habitats et forment la base de leurs pêcheries, jusqu'à la bande côtière où ces communautés vivent, débarquent et transforment leurs prises, réparent leurs filets et leurs engins, ces espaces sont vitaux au maintien de leurs vies et de leurs cultures. La pollution des plages et des mers menace la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de ces communautés. Cette pollution prend souvent la forme de débris, déchets et effluents déversés dans l'eau.

Les débris marins englobent tout type de matériaux solides persistants, fabriqués ou transformés, que l'on rejette, élimine ou abandonne en mer. Il s'agit principalement de verre, de métal, de papier et de plastique. Si la plupart de ces matériaux se trouvent en petites quantités, le plastique, lui, est de plus en plus présent en grandes quantités. Selon l'ONU, environ huit millions de tonnes de plastique terminent chaque année dans l'océan, soit l'équivalent d'un camion à ordures totalement rempli déchargé en mer toutes les minutes (ONU Info, 2019). Toujours plus préoccupés par ce problème, les États ont adopté des résolutions sur les déchets, les débris plastiques et les microplastiques en mer.

En grande partie d'origine terrestre, cette pollution est le résultat du déversement de déchets solides en mer ainsi que d'eaux usées et résiduaires provenant des industries et des zones urbaines. Mais viennent s'y ajouter les déchets des navires et des bateaux de pêche. Le dragage à proximité des ports contribue aussi à relâcher des polluants majeurs<sup>9</sup>. Il est courant de trouver ces débris sur les rivages, dans les estuaires et en haute mer, tant au niveau de la surface que sur le plancher océanique.

Les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, également

appelés « engins fantômes », représentent près de dix pour cent de la pollution plastique totale en mer. Ils constituent une menace pour la vie marine car 46 pour cent des espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ont subi les conséquences d'engins rejetés. La mariculture et les autres activités aquacoles polluent de plus en plus. Par ailleurs, il existe aussi une menace cachée : les débris marins sont susceptibles de disperser des espèces exotiques envahissantes et d'autres pathogènes en mer. Les épisodes de pollution aiguë sont susceptibles de détériorer les écosystèmes marins, obligeant les communautés de la pêche artisanale à cesser temporairement leurs activités. La pollution persistante peut les contraindre à changer de profession.

Depuis 2010, le processus de la CDB étudie la question des débris, déchets et pollution en mer. Ce sujet est aussi mentionné de façon spécifique dans les Objectifs d'Aichi.

### **Les Objectifs d'Aichi**

Objectif 6 : « D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiquement sûres. »

Objectif 8 : « D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique. »

Il est important de prévenir le rejet, l'élimination, la perte ou l'abandon, en mer ou le long des côtes, de tout type de matériaux solides et persistants, fabriqués ou transformés. Plusieurs forums travaillent sur ce problème, notamment le Programme d'action mondial visant à protéger le milieu côtier et marin des activités terrestres ou le Partenariat mondial sur les déchets marins, qui est une plateforme mondiale multipartite créée pour mettre en commun les connaissances et les expériences. En outre, plusieurs conventions et plans d'action à l'échelle régionale s'attaquent au problème des débris.

#### **Les instruments ciblant les débris marins**

- Déclaration de Rio + 20 (2013) : « Réduire les déchets marins de façon importante d'ici à 2025. »
- Cible 14.1 de l'ODD 14 (2015) : « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. »
- Des orientations pratiques volontaires ont été adoptées en 2016 pour prévenir et atténuer les effets des débris marins sur les habitats et la biodiversité des mers et des côtes.
- Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement à propos des déchets et microplastiques en mer (adoptées en 2014, 2016, 2017 et 2019).
- La Stratégie de Honolulu offre un cadre en matière de prévention et de gestion des débris marins, en particulier pour réduire leurs effets économiques, sur l'environnement et la santé humaine dans le monde.

- Les pays du G7 ont aussi convenu d'un Plan d'action pour la lutte contre les déchets marins (2015).
- Parmi les autres efforts internationaux visant à prévenir la pollution marine figurent la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres sur les déversements), en 1972, le Protocole de 1966 à la Convention de Londres sur les déversements, et le Protocole 1978 à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

Les Programmes du PNUE pour les mers régionales comportent des plans de gestion spécifiques pour les déchets marins dans chacune des régions. En Corée, le gouvernement a adopté le Plan régional sur la gestion des déchets marins en 2008 pour la région Pacifique Nord-Ouest. Le gouvernement a aussi lancé un programme de rachat, appelé Programme d'achat, pour encourager les pêcheurs à rapporter les déchets marins collectés lors des activités de pêche en contrepartie d'incitations financières. Ce programme fait partie du Plan d'action de base sur la gestion des déchets marins. Ce type de plans régionaux de gestion des déchets existe aussi dans la région des Caraïbes. La Corée a également déployé des points de collecte pour déchet grâce à des récupérateurs flottants ainsi qu'un programme en faveur de communautés de pêche propres, lequel aide les communautés de la pêche artisanale à produire moins d'engins fantômes (NOWPAP MERRAC, 2015).

Récemment, le PNUE a remis le prix du Jeune Champion pour la terre, pour l'Europe, à un pêcheur du Port du Pyrée, en Grèce, dont la famille pratique la pêche depuis cinq générations. Ce jeune homme a créé une start-up pour former et encourager la communauté locale de pêcheurs à collecter les plastiques en mer<sup>10</sup>.

### **Que disent les Objectifs de développement durable ?**

Cible 12.5 : « D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. »

Cible 14.1 : « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments. »

### **Ce que disent les Directives sur la pêche artisanale**

« (...) Il faut que les États et les autres parties concernées prennent des mesures afin de résoudre des problèmes comme la pollution, l'érosion côtière et la destruction des habitats côtiers qui sont imputables à des facteurs humains non liés à la pêche. Ces phénomènes portent gravement préjudice aux moyens d'existence des communautés de pêcheurs et compromettent l'aptitude de celles-ci à s'adapter aux effets possibles du changement climatique. » (9.3)

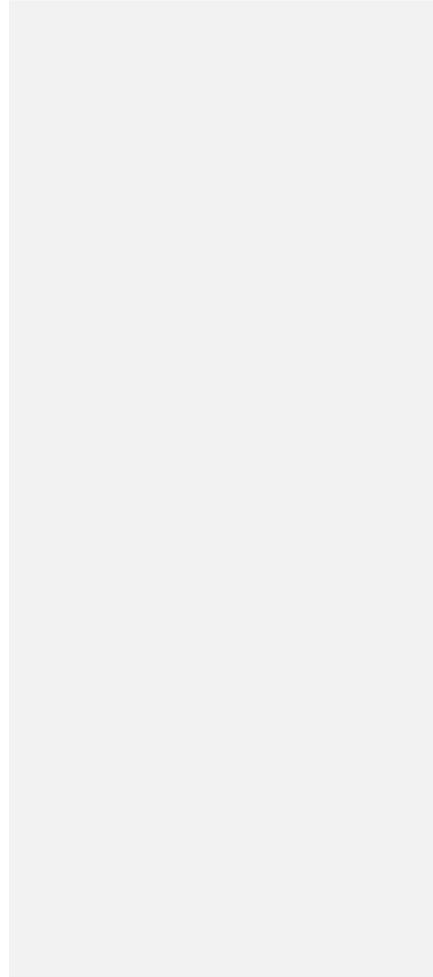
### **Intérêt pour les communautés de la pêche artisanale**

Les déchets et débris marins sont des problèmes transfrontières ; leurs conséquences s'étendent sur de vastes espaces. En Indonésie, les pêcheurs ont fait état d'encrassement de leurs hélices et de démaillage de leurs engins à cause de débris présents sur le fond marin. Les filets fantômes causent aussi des pertes considérables pour les pêches (Secrétariat de la CDB et Groupe consultatif technique et scientifique-FEM, 2012).

D'ores et déjà, les communautés de la pêche artisanale font face à des coûts importants pour débarrasser les côtes des débris. Il faut qu'elles portent leurs efforts sur les infrastructures de gestion des déchets dans les ports et les centres de débarquement, ainsi que sur l'élimination des engins de pêche. La gestion des déchets et débris marins exige la coopération de toutes les parties prenantes. L'attention doit porter sur la mise au point de pratiques et produits durables, des schémas de consommation durable, ainsi que la réduction des déversements de microplastiques en mer. Si la gestion des déchets solides dans les zones côtières joue un rôle primordial, il est en revanche difficile de déployer ces solutions dans des lieux où l'espace est contraint, comme les îles, les petites côtes ou les régions isolées. Dans ces endroits, il est essentiel de réduire les déchets plastiques. Aux Philippines, un programme pilote sur la gestion communautaire des déchets solides le long des côtes et des rivières est parvenu à intégrer les autorités locales (Wynne, Andrew L., et al, 2018).

Chapitre 5

# Biodiversité aquatique des eaux intérieures



Par eaux intérieures, on entend les lacs, les rivières, les étangs, les cours d'eau, les eaux souterraines, les sources, les eaux présentes dans les grottes, les plaines d'inondation, ainsi que les tourbières, marais et marécages. Elle se trouvent sur les exploitations agricoles, dans les forêts, les terres sèches et sub-humides, ainsi qu'en montagne. Les eaux intérieures, les estuaires et les zones côtières littorales sont écologiquement reliées.

**Biodiversité** : La diversité biologique des eaux intérieures comprend généralement toutes les formes de vie dépendant de l'habitat des eaux intérieures. Si plusieurs vivent dans l'eau (comme, le poisson), bon nombre d'autres sont des espèces d'animaux terrestres (par exemple, les oiseaux d'eau), d'animaux semi-aquatiques (par exemple, les crocodiles) ainsi qu'un grand nombre de plantes comme les mangroves. Les espèces des eaux intérieures présentent une forte endémicité car elles ne peuvent pas se déplacer facilement entre différentes zones ; cela se traduit par des niveaux élevés de diversité génétique. L'écosystème de zone humide est très divers et complexe ; aussi, sa santé joue un rôle essentiel dans le maintien des services issus de sa biodiversité. Sur l'ensemble des ressources totales en eau dans le monde, l'eau douce représente moins de trois pour cent, dont 99 pour cent se trouve dans les calottes glaciaires ou les aquifères souterrains.

Seul un pour cent (soit 0,03 pour cent du total des ressources en eau dans le monde) est disponible comme eau douce liquide à la surface. Les eaux douces abritent environ trente pour cent des 29 000 espèces de poissons répertoriées jusqu'à présent<sup>11</sup>.

**Sécurité alimentaire** : Le volume total de la pêche de capture continentale a atteint son niveau le plus élevé en 2018, avec douze millions de tonnes (FAO, 2020) ; cela représentait 12,5 pour cent de la production totale de pêche de capture. Dans le cas du Bangladesh, le secteur contribue à hauteur de 65 pour cent à la production du poisson de capture.

Pour l'Afrique, le chiffre est de 25 pour cent, contribuant donc à la sécurité alimentaire et à la nutrition des populations. La production aquacole continentale (principalement de l'élevage de poisson d'eau douce) totalisait 51,3 millions de tonnes en 2018. Dans certains pays où la production est faible, les pêches continentales maintiennent la sécurité alimentaire locale ; c'est pourquoi il est éminemment important de veiller à leur conservation et à leur exploitation durable. Les bassins hydrographiques de fleuves comme le Mékong ou l'Amazone abritent un grand nombre de communautés pratiquant la pêche artisanale ou l'agriculture à petite échelle. Or, la pêche n'est souvent pas prise en compte dans les politiques nationales de gestion de l'eau, comparé à l'agriculture et d'autres secteurs d'activités.

**Menaces** : Qu'ils visent l'approvisionnement ou l'assainissement, l'irrigation, la production d'électricité, le contrôle des inondations ou la navigation, les projets d'aménagement des ressources hydriques constituent la plus grande menace. La pollution et l'extraction des eaux souterraines ont aussi de lourdes conséquences, qui viennent s'ajouter aux changements climatiques, aux espèces exotiques envahissantes, aux pratiques d'utilisation des sols non durables ou à la désertification. Les activités terrestres contribuent à l'érosion des sols et au ruissellement des nutriments ce qui dégrade les mers et les eaux intérieures. Depuis longtemps déjà, les ressources en zones humides disparaissent à un rythme trois fois plus rapide que pour tout autre écosystème, entraînant une baisse globale de 81 pour cent des espèces d'eau douce. La modification des cours d'eau, l'évolution des habitats halieutiques et l'obstruction des voies migratoires des poissons sont souvent le résultat des activités d'aménagement. Sans des écosystèmes d'eau intérieure en bonne santé, les objectifs d'éradication de la pauvreté, de croissance économique et de durabilité environnementale seront tout simplement inatteignables. Par ailleurs, les effets des changements climatiques se font durement sentir sur les écosystèmes d'eau douce.

## **La CDB et la Convention de Ramsar**

Un important travail de coordination et d'harmonisation est nécessaire entre la CDB et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), son principal partenaire concernant les écosystèmes d'eau intérieure. Ce travail porte sur la gestion des bassins versants/hydrographiques, les approches en matière de gestion intégrée des sols et des bassins versants et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau intérieure, y compris les bassins versants transfrontaliers.

### **Que sont les zones humides ?**

La Convention de Ramsar définit les zones humides comme des « zones de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris les étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse ne dépasse pas six mètres. »

## **La CDB et la diversité biologique des eaux intérieures**

*Biodiversité des eaux intérieures : Principes directeurs*

*Adoptés en 1998, révisés 2004*

*Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité des eaux intérieures ; Appliquer l'approche écosystémique à la gestion des écosystèmes des eaux intérieures ; et Aider les communautés autochtones et locales à rétablir, développer et mettre en œuvre des approches traditionnelles de gestion adaptative et/ou des approches de conservation et de soutien de l'utilisation de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.*

La CDB met l'accent non seulement sur le partage juste et équitable des avantages découlant de la biodiversité aquatique des eaux intérieures mais également sur les connaissances traditionnelles qui y sont associées. Elle appelle en faveur des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles des peuples autochtones et de tous les acteurs compétents, sur la base du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause de ces communautés.

La cohérence entre l'éventail des politiques applicables à l'utilisation des sols et à l'exploitation de l'eau joue un rôle crucial. Pour ce faire, les plans de gestion intégrée des ressources hydriques offrent la meilleure option, compte tenu de l'interconnexion entre différents écosystèmes. Il est possible de le faire en désignant des zones protégées et en créant des réseaux de zones humides à l'intérieur des bassins hydrographiques. Dans le monde, environ quinze pour cent de la totalité des eaux de surface, saisonnières et permanentes, bénéficiaient d'une protection en 2015. Ce résultat est proche de l'Objectif 11 d'Aichi, qui vise 17 pour cent de zones terrestres protégées (Bastin et al, 2019).

### **Comment ils ont réussi**

Le bassin de la Salween, en Thaïlande, a récemment enregistré une hausse considérable en matière de richesse, de densité et de biomasse des pêcheries, par rapport aux zones adjacentes. Ce résultat est attribuable à la création de réserves d'eau douce dans l'un des bras du bassin par 23 communautés. Les communautés autochtones Pggayaw les organisent et les gèrent tout au long du fleuve Ngao et de ses bras, indépendamment de tout soutien de la part du gouvernement (Nevada Today, 2020).

Le **Cambodge** compte plus de cinq cents institutions communautaires de la pêche réunissant près de 200 000 membres, dont 30 pour cent sont des femmes. Ces institutions travaillent selon un règlement intérieur qui repose sur le calcul de rendements durables. Cela a permis d'améliorer l'état des stocks halieutiques et le niveau de vie des populations, contribuant ainsi à éradiquer la pauvreté au sein des communautés de la pêche.

Plusieurs communautés autochtones et locales protègent des zones humides dans le cadre de leurs pratiques traditionnelles. Au **Népal**, les valeurs religieuses et spirituelles des Kirantis protègent des lacs et des zones humides. Ces traditions ont été reconnues par certaines autorités.

Le gouvernement **malaysien** reconnaît le système *tagal*, dans la province du Sabah, qui a aussi été transposé dans d'autres régimes de cogestion fluviale. Il est désormais lié au protocole des communautés du Melangkap dans le cadre duquel figurent, notamment, des règles *adat* strictes et des processus de consentement libre, préalable et éclairé. Grâce au protocole, les populations sont parvenues à empêcher le déplacement prévu d'un site sacré dans le cadre de la construction d'une route ; le protocole régleme aussi le tourisme en instaurant un système de partage des avantages au niveau du projet écotouristique porté par la communauté (FPP, 2020).

En Amazonie, au **Brésil**, le système de cogestion du pirarucu (*arapaima spp.*) bénéficie aux communautés autochtones et a permis de reconstituer la population sauvage de l'espèce. Introduit dans les années 2000, le système génère également des revenus et contribue à autonomiser les femmes autochtones.

Le régime de gestion du delta du Tana, au **Kenya**, aide les communautés locales à se responsabiliser davantage pour leur environnement, notamment les zones humides. Il contribue à renforcer les capacités des organisations locales en les formant à la gestion des ressources, au plaidoyer, à la planification des activités économiques ainsi qu'au développement des ressources. La création de coopératives a amélioré la chaîne de valeur des produits de la pêche, ce qui augmente les revenus des ménages (Wetlands International, 2015).

Le programme de travail de la CDB suit une approche écosystémique. Il tient compte des situations aussi bien en milieu urbain que rural en matière de gestion de l'eau.

Compte tenu de l'effet des changements climatiques sur les eaux intérieures, les capacités d'adaptation et d'atténuation des zones humides constituent des domaines prioritaires d'action. Le risque renforcé de catastrophes naturelles va les rendre vulnérables tant aux inondations qu'aux sécheresses, entraînant des modifications en chaîne au sein de l'écosystème.

## **Objectifs d'Aichi**

Objectif 14 : « D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. »

Objectif 7 : « D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique. »

Objectif 8 : « D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique. »

## **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Il faudrait que le Cadre de la CDB pour l'après-2020 accorde une importance explicite à l'eau, aux zones humides et aux services écosystémiques aquatiques. Dans le projet de texte du Cadre, l'Objectif B proposé stipule que d'ici à 2030 « la nature contribue à assurer durablement l'alimentation et la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la résilience aux catastrophes naturelles pour au moins [X] millions de personnes. »

Le projet de Cible 1 prévoit que « (d) 'ici à 2030, [50%] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification

spatiale visant les modifications de l'utilisation des sols et des eaux, à conserver la plupart des zones intactes et sauvages existantes, et à permettre la restauration de [X%] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de leur connectivité. »

Le projet de Cible 10 recommande « (d)'ici à 2030, [de] faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] des personnes. »

### **Objectifs de développement durable**

Plusieurs ODD ont trait à la diversité biologique des eaux intérieures. Par exemple, l'Objectif 3 (Bonne santé et bien-être), l'Objectif 6 (Eau propre et assainissement), l'Objectif 12 (Modes de consommation et de production durables y compris pour les ressources naturelles), l'Objectif 13 (Action climatique), l'Objectif 14 (Vie aquatique) et l'Objectif 15 (Vie terrestre). La Cible 15.1 de ce dernier vise précisément à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce intérieure et leurs services d'ici à 2020, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

Dans tous les domaines, l'importance des pêches continentales dans la lutte contre la pauvreté et en faveur la sécurité alimentaire est insuffisamment représentée. Ainsi, l'ODD 15 porte davantage sur les habitats et les espèces et ne souligne pas l'importance de maintenir les prises de poisson pour l'alimentation ou les revenus. Le concept de conservation domine le discours sur la diversité biologique des eaux douces. Même l'ODD 6 se concentre plus sur les prélèvements d'eau plutôt que sur les dimensions géographiques des cours qui sont essentiels aux pêches continentales, en particulier pour les espèces migratoires (Funge-Smith et al, 2019).

### Les Directives sur la pêche artisanale et la biodiversité aquatique des eaux intérieures

Les Directives sur la pêche artisanale sont importantes pour les communautés de la pêche artisanale continentale et en mer. À ce titre, leurs recommandations s'appliquent aux pêcheries de capture pratiquées dans les deux contextes. Par conséquent, les Directives appellent les États à protéger les droits fonciers des personnes pratiquant la pêche continentale, travaillant dans le secteur de la pêche et leurs communautés sur les ressources halieutiques et les zones adjacentes (2.2).

Reconnaissant l'importance de la cogestion pour mobiliser les différents utilisateurs des ressources de façon effective, les Directives sur la pêche artisanale préconisent de faire intervenir les acteurs de la pêche artisanale par le biais de mécanismes participatifs, y compris des approches en matière d'aménagement territorial (5.16).

Elles invitent également les États à harmoniser les politiques ayant des incidences sur la santé des masses d'eau et des écosystèmes marins et continentaux, y compris les politiques relatives à la pêche, à l'agriculture et à d'autres utilisations, afin de renforcer les moyens d'existence durables (10.3).

**Commentato [MD8]:** Should it not be 5.3? If 2.2, then please change the ES version. If 5.3 then please change the FR version

**Commentato [MD9]:** English text states 10.2 but the quote is from 10.3 in the SSF Guidelines. Please correct the EN

### Priorités pour la pêche artisanale et la conservation de la biodiversité

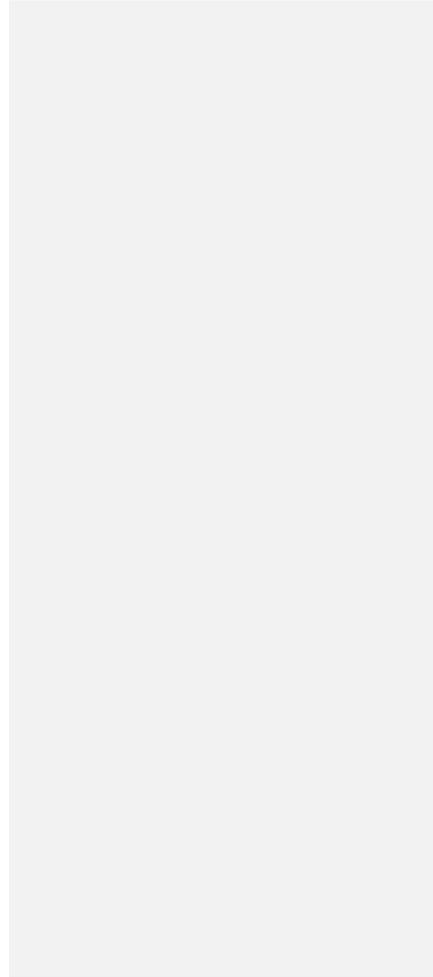
- Il convient de consigner, reconnaître et protéger les droits fonciers coutumiers des communautés de la pêche artisanale sur les ressources biologiques aquatiques et d'eau douce.
- Il est nécessaire d'assurer la participation pleine et effective des

peuples autochtones et des communautés locales au développement de pêcheries durables. Identifier les modèles de gouvernance qui fonctionnent le mieux pour les communautés et les écosystèmes.

- Promouvoir le partage équitable des ressources continentales entre les différents utilisateurs, y compris les personnes pratiquant la pêche et la pisciculture, par le biais d'instances décisionnelles locales et participatives.
- Mettre au point des mécanismes justes et équitables de partage des avantages<sup>12</sup>.
- Il faut reconnaître les liens unissant les différents écosystèmes des eaux intérieures.
- Il faut intégrer la gestion de l'eau avec l'agriculture, l'énergie et les industries durables. Reconnaître les façons dont les communautés de la pêche artisanale sont touchées par la pollution en amont, les ruissellements des terres agricoles, les projets d'aménagement comme les barrages, l'assèchement et la mise en culture des zones humides, et leurs effets sur les écosystèmes des eaux intérieures.
- L'introduction de toute espèce non envahissante ou de toute espèce exotique envahissante, qui menace les espèces autochtones, est plus importante dans les écosystèmes des eaux intérieures que dans tout autre écosystème. Très souvent, les poissons autochtones présentent une valeur nutritionnelle supérieure et sont essentiels pour la sécurité nutritionnelle de la pêche artisanale.

Chapitre 6

# Connaissances traditionnelles et gestion des ressources



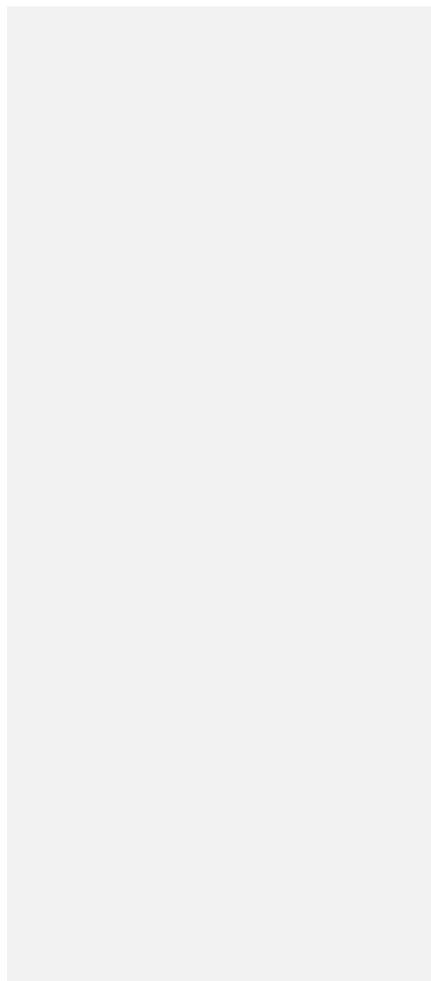
Les connaissances traditionnelles des communautés de la pêche artisanale sont juridiquement reconnues dans le développement et la gestion des pêches, notamment dans le Code de conduite pour une pêche responsable adopté en 1995 (Article 6.4<sup>13</sup> et Article 12.12<sup>14</sup>). La CDB considère les connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales comme des connaissances traditionnelles, transmises soit oralement de génération en génération, soit à travers les langues locales, les lois communautaires, les rituels, valeurs culturelles, proverbes, légendes, chansons, histoires et autres pratiques, telles que la sélection végétale ou animale. L'UNESCO, pour sa part, parle de « connaissances locales et autochtones », qui comprennent les communautés locales non-autochtones.

Les communautés de la pêche artisanale ont accumulé des connaissances concernant la gestion de leurs ressources à l'échelle de leur contexte culturel et qui sont propres à celui-ci. Grâce à ses travaux approfondis en matière de connaissances traditionnelles, la CDB s'efforce d'intégrer cet aspect dans la conservation et la gestion de la diversité biologique.

### **Les connaissances traditionnelles dans la CDB**

Le préambule de la Convention reconnaît les connaissances traditionnelles : « Reconnaissant qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques, sur lesquelles sont fondées leurs traditions, et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques

traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique  
et l'utilisation durable de ses éléments (...) ».



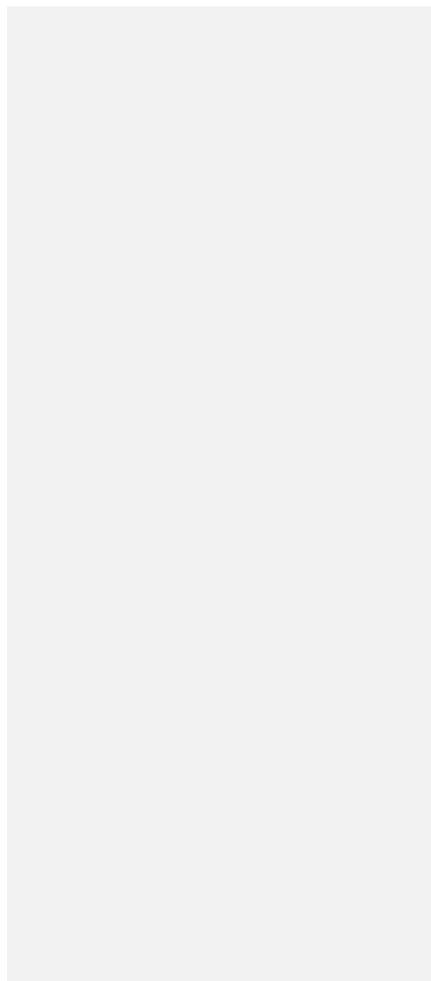
De plus, l'Article 8(j) précise que chaque Partie contractante : « (s)ous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. »

Il faut lire cet article conjointement avec l'Article 10(c) qui exige de chaque Partie qu'elle : « protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles, traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable. »

Chaque fois que des connaissances traditionnelles sont utilisées, il faut entamer un processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause pour obtenir l'accord des dépositaires de ces connaissances. Cela est reflété dans la CDB, en particulier dans l'Article 15.5 relatif à « l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages ». Cet article entend intégrer les connaissances traditionnelles aux connaissances scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que les échanges d'information entre les peuples autochtones et les communautés locales.

Les connaissances traditionnelles constituent un sujet transversal du cadre de la CDB car elles s'appliquent à différents programmes

thématiques. Le programme en matière de biodiversité marine et côtière met l'accent sur l'intégration des connaissances traditionnelles au sein de la désignation, la planification et la gestion des AMP, de la PEM et des AMIEB.



## **Glossaire terminologique de termes et concepts clés**

Article 8(j) et dispositions connexes de la CDB, adoptés en 2018 lors de la COP 14 en Égypte :

**Connaissances traditionnelles** : Les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant les modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

**Utilisation coutumière durable** : Utilisation des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable.

**Droit coutumier** : Droit qui s'inspire des coutumes qui sont acceptées comme des obligations juridiques ou des règles de conduite obligatoires, des pratiques et des croyances qui sont tellement enracinées dans un système social et économique qu'elles sont considérées comme des lois.

**Consentement préalable et donné en connaissance de cause** : Également « consentement préalable donné librement en connaissance de cause » ou « approbation et participation ». Librement signifie que les peuples autochtones et les communautés locales ne subissent aucune pression, intimidation, manipulation ou influence et qu'ils accordent leur consentement sans coercition. Préalable signifie que le consentement ou l'accord a été demandé longtemps avant toute autorisation d'accès aux connaissances traditionnelles. Donné en connaissance de cause signifie que l'information fournie aborde tous les aspects pertinents tels que l'intention de l'accès, sa durée et son étendue, une évaluation préliminaire des impacts économiques, sociaux et culturels probables, y

compris les risques potentiels, le personnel qui participera vraisemblablement à l'exécution de l'accès, les procédures pouvant être associées à l'accès et les dispositions concernant le partage des avantages. Le consentement ou l'accord signifie l'engagement des dépositaires des connaissances traditionnelles à autoriser l'accès à leurs connaissances traditionnelles à un utilisateur potentiel et comprend le droit de ne pas donner son consentement ou accord. La participation signifie la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels liés à l'accès à leurs connaissances traditionnelles. La consultation et la participation pleine et effective sont des éléments essentiels du processus de consentement ou d'accord (Secrétariat de la CDB, 2018d).

Les femmes et les hommes des communautés côtières détiennent plusieurs types de connaissances traditionnelles, parmi lesquelles : les connaissances techniques, les connaissances en matière de pêche, les connaissances éthologiques, taxonomiques, écologiques, les connaissances liées à la biodiversité, les connaissances thérapeutiques, géologiques, astronomiques, les connaissances liées aux vagues et aux marées, les connaissances climatologiques, nutritionnelles, et les connaissances culinaires. Elles recouvrent certains types de pratiques, institutions et connaissances coutumières concernant les catastrophes naturelles, les mesures de protection et d'atténuation face aux catastrophes, ainsi que les connaissances en matière de résolution des conflits au sein des secteurs et entre eux (Secrétariat de la CDB, 2019).

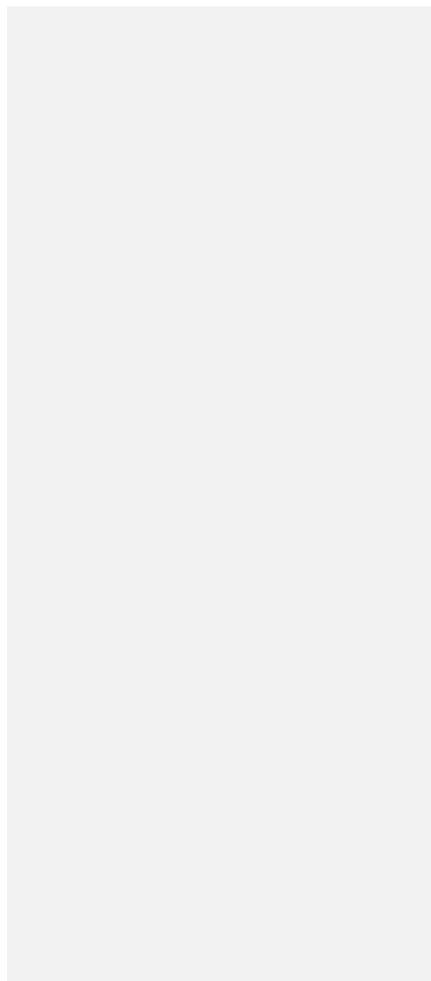
### **Objectif 18 d'Aichi**

« D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserves des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. »

Le programme de travail sur l'Article 8(j) et ses dispositions connexes a été adopté en 2000, puis révisé en 2010. Un Plan d'action pour la préservation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles a été adopté en 2004. Trois indicateurs aident à évaluer le statut et les tendances concernant les connaissances traditionnelles : la diversité linguistique ; les changements d'occupation des sols et de régime foncier ; la pratique des activités traditionnelles.

En 1998, un groupe de travail spécifique sur l'Article 8(j) a été créé (ICSF, 2017). Il réunit un ensemble précis de points focaux nationaux. Les représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont un intérêt direct dans le fonctionnement de ce groupe de travail. Toutes les décisions sont prises avec leur participation, laquelle est financée grâce à un fonds de contributions établi par les Parties contractantes. L'Initiative pour des océans durables (*Sustainable Oceans Initiative*) s'emploie à faire participer les représentants des peuples autochtones et des communautés locales

aux sessions de travail portant sur l'intégration des connaissances écologiques, sociales et culturelles traditionnelles des communautés côtières dans la planification et la gestion de l'espace marin.



## Mesures nationales

Une étude menée en juin 2019 sur les sixièmes rapports nationaux transmis par 96 pays révèle que 82 d'entre eux incluent des références aux contributions des peuples autochtones et des communautés locales, soit trois fois plus qu'en 2014. Les États d'Amérique centrale font état de ces contributions pour ce qui concerne les peuples autochtones et non les communautés locales (les communautés de la pêche n'étant souvent pas considérées comme peuples autochtones). Toutefois, les éléments de l'Article 8(j) ne sont généralement pas incorporés à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Plusieurs gouvernements ont adopté des lois spécifiques, des politiques et des dispositions administratives pour protéger les connaissances traditionnelles, en soulignant que le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des dépositaires de connaissances doit être obtenu avant que d'autres puissent les utiliser.

## Lignes directrices et outils

**Les Lignes directrices Akwé: Kon** : Adoptées en 2004, ces lignes directrices offrent un cadre permettant de veiller à la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales dans l'évaluation de leurs intérêts, de leurs préoccupations sociales, culturelles et environnementales, en particulier de tout effet potentiellement négatif. Elles servent aussi d'orientation pour inclure les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans les processus d'évaluation d'impact, en encourageant le recours à des technologies appropriées. (Le nom des Lignes directrices est emprunté à une locution Mohawk qui signifie « toute la création ». Leur titre officiel est *Lignes directrices facultatives pour la conduite d'études d'impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des*

*aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales.)*

**Le Code de conduite Tkarihwaï:ri** : En Mohawk, cette locution signifie « la façon adéquate ». Les Lignes directrices de 2010 orientent les modèles du code de conduite éthique pour la recherche et l'accès aux fins d'utilisation, d'échange et de gestion des connaissances traditionnelles (Secrétariat de la CDB, 2011). (Titre officiel : *Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation de la diversité biologique.*)

**Les Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal** : Adoptées en 2018 et portant le nom d'une locution qui signifie « racines de la vie » en langue maya. (Titre officiel : *Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles.*<sup>15)</sup>

**Les Lignes directrices Rutzolijirisaxik** : Adoptées en 2018, ces lignes directrices tirent leur nom de la locution maya kaqchikel pour « revenir vers son lieu d'origine ». Elles visent à faciliter le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité

biologique au profit des dépositaires originaires des connaissances. Lorsque cela est possible, elles facilitent le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles, en particulier sur la base de conditions convenues d'un commun accord (Secrétariat de la CDB, 2018e).

(Titre officiel : *Lignes directrices facultatives Rutzolijirixaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.*)

**Le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique** : Adopté en 2016.

Les gouvernements s'efforcent de faire participer activement les peuples autochtones et les communautés locales de sorte à mettre à profit leurs connaissances et technologies dans la conservation et l'utilisation durable des forêts, l'agro-biodiversité, les écosystèmes côtiers et marins, les parcs et l'écotourisme.

**Objectifs de développement durable et connaissances traditionnelles**

L'Objectif 2 mentionne les connaissances traditionnelles. Si les ODD établissent un lien entre les connaissances traditionnelles et la sécurité alimentaire, cela n'est, en revanche, souvent pas le cas au niveau de la CDB.

Le Navigateur autochtone est un outil de suivi participatif. Il permet aux peuples autochtones de générer des données sur les tendances liées à la reconnaissance de leurs droits dans le domaine du développement, d'analyser leur situation et d'élaborer des stratégies pour répondre à leurs inquiétudes. Le Navigateur leur permet aussi de suivre l'avancée de la mise en œuvre d'instruments internationaux de politique, y

compris les ODD, leur offrant donc un outil pour mettre les États devant leurs responsabilités ainsi que pour engager un dialogue avec les acteurs clés et exiger des changements de politique. Actuellement, le Navigateur autochtone recense les expériences des communautés autochtones de onze pays<sup>16</sup>.

**ODD 2** : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »

**2.5** : « D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale. »

#### **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Disponible depuis août 2020, l'actuel projet de texte établit un lien entre les connaissances traditionnelles et le partage des avantages. Ses modalités de mise en œuvre exigent d'accorder une plus grande protection aux connaissances.

### **Projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

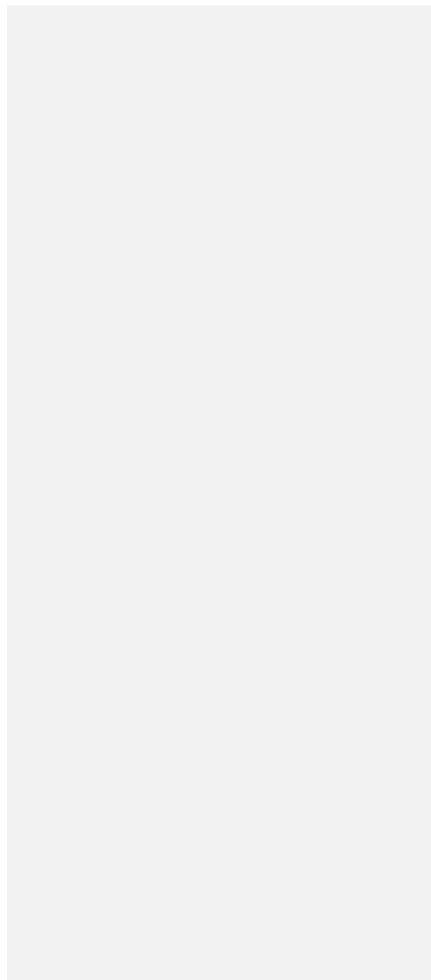
**Cible 12** : « D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation. »

**Cible 19** : « D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris le savoir traditionnel, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche. »

Les mécanismes d'appui à la mise en œuvre recommandent : « la production, la gestion et le partage des connaissances pour une planification, une élaboration des politiques, une prise de décision, une mise en œuvre, une transparence et une responsabilisation efficaces dans le domaine de la biodiversité, notamment : (i) Une meilleure protection des connaissances traditionnelles et la reconnaissance de leurs contributions à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (...) ».

Il est nécessaire d'intensifier et d'élargir les efforts conjointement menés par différents processus internationaux, en particulier entre la CDB, l'UNESCO et la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones récemment établie au sein de la CCNUCC. Le renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales aidera à mettre en œuvre le Protocole de Nagoya.

S'agissant du Cadre pour l'après-2020, un nouveau programme de travail sur l'Article 8(j) et ses dispositions connexes est également nécessaire.



## **Intérêt pour les communautés de la pêche artisanale**

### **Directives sur la pêche artisanale**

Les objectifs énoncés dans les Directives sur la pêche artisanale visent notamment à « (...) sensibiliser l'opinion publique à l'importance des connaissances sur la culture, le rôle, la contribution et le potentiel de la pêche artisanale, compte tenu des savoirs ancestraux et traditionnels, ainsi que sur les besoins et débouchés de ce secteur (...). »

Les Principes directeurs des Directives, quant à eux, mentionnent le « respect des cultures : reconnaître et respecter les formes d'organisation, les connaissances et pratiques traditionnelles et locales qui existent dans les communautés d'artisans pêcheurs, notamment chez les peuples autochtones et les minorités ethniques en encourageant les femmes et en tenant compte de l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. »

**11.4 :** « Il est nécessaire que toutes les parties reconnaissent les communautés d'artisans pêcheurs en tant que détenteurs, fournisseurs et dépositaires de connaissances. Il est particulièrement important de comprendre que les communautés d'artisans pêcheurs et leurs associations ont besoin d'accéder à des informations utiles pour faire face aux problèmes existants et être en mesure d'améliorer leurs moyens d'existence. Ces besoins en information dépendent des problèmes auxquels les communautés sont confrontées à un moment donné et concernent les aspects biologiques, juridiques, économiques, sociaux et culturels des pêches et des moyens d'existence. »

**11.6 :** « Toutes les parties doivent en principe veiller à ce que les savoirs, la culture, les traditions et les usages des communautés d'artisans pêcheurs, y compris les peuples autochtones, soient reconnus, et selon qu'il conviendra, appuyés, et qu'ils soient pris en compte dans les processus de gouvernance locale responsable et de développement durable. Les connaissances spécifiques des pêcheuses et des travailleuses de la pêche doivent être reconnues et soutenues. Il est nécessaire que les États enquêtent et établissent une documentation sur les techniques et les connaissances traditionnelles en matière de pêche afin d'évaluer leur éventuelle applicabilité à une conservation, une gestion et une mise en valeur durables des pêches. »

**11.7 :** « Il convient que les États et les autres parties intéressées aident les communautés d'artisans pêcheurs, en particulier les peuples autochtones, les femmes et les personnes qui vivent de la pêche, notamment en leur apportant l'appui technique et financier éventuel dont elles ont besoin pour organiser, maintenir, échanger et améliorer les savoirs traditionnelles concernant les ressources biologiques aquatiques et les techniques de pêche, ainsi que pour mettre à jour leur connaissances des écosystèmes aquatiques. »

### **Ce qu'il faut pour les communautés de la pêche artisanale**

- Veiller que les Parties contractantes reconnaissent les connaissances aussi bien locales que traditionnelles, de sorte que les connaissances détenues par les communautés locales de la pêche, et pas uniquement celles des peuples autochtones, soient prises en compte dans le cadre de procédures juridiques.
- Garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales dans tous les processus, y compris les connaissances traditionnelles sur la base du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des détenteurs concernés, en particulier au niveau de la prise de décisions et de la planification des politiques.
- Veiller au respect, à la préservation et au maintien des connaissances traditionnelles aux fins de conservation et d'utilisation durable.
- Encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles, sur la base du Protocole de Nagoya.

### **Reconnaissance des connaissances traditionnelles**

Une étude portant sur des communautés de la pêche en Amérique centrale a montré que les connaissances traditionnelles sont utilisées afin d'améliorer la planification de l'espace marin, de formuler les nouvelles politiques selon les approches fondées sur les droits humains applicables à la pêche, et de mettre au point de meilleurs outils de gouvernance pour les zones protégées gérées par les communautés. Au **Costa Rica**, les connaissances traditionnelles ont aidé au recensement des sites de pêche, contribuant au développement de la Zone de pêche responsable de Tarcoles.

Au **Honduras**, dans le refuge de vie sauvage de Cuero y Salado, les communautés de la pêche artisanale ont mis à profit leurs connaissances et des informations scientifiques afin de développer des options de gestion participative dans les zones protégées.

Au **Nicaragua**, le peuple autochtone Miskitu préservent les pratiques d'utilisation ancestrale des ressources, notamment dans la Réserve biologique Cayos Miskitus. D'importants efforts pour gérer l'exploitation durable y sont menés depuis 2005, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (FPP, 2020).

Dans la province d'Aceh, en **Indonésie**, le système des pêches *Panglima Laot* (Commandant de la mer), en place depuis quatre siècles, est désormais officiellement reconnu et adapté dans le système formel de gestion des pêches. Le *Sasi Laot* est un autre système de gestion traditionnelle des ressources qui s'applique aux coraux, aux poissons d'ornement, aux poissons de récifs ainsi qu'aux mollusques et crustacés.

La région arctique abrite plus de quarante groupes culturels différents, dont le peuple Sami, qui est présent en Finlande, en Suède, en Norvège et dans le nord-ouest de la Russie, ou les Inuits, en Russie, en Alaska, au Canada et au Groënland. Ces groupes représentent environ dix pour cent de la population totale et ont développé des connaissances et des liens solides avec leurs terres. Dans le cas du Déroit de Béring, cela est reconnu dans le système formel de gestion des pêches.

Pour faire face au réchauffement des eaux et à la diminution des captures, les Skolt Sami, en **Finlande**, ont mis au point des mesures adaptatives pour préserver le stock de saumon de l'Atlantique. Ils pêchent des espèces alternatives comme le brochet (Quinn, 2019).

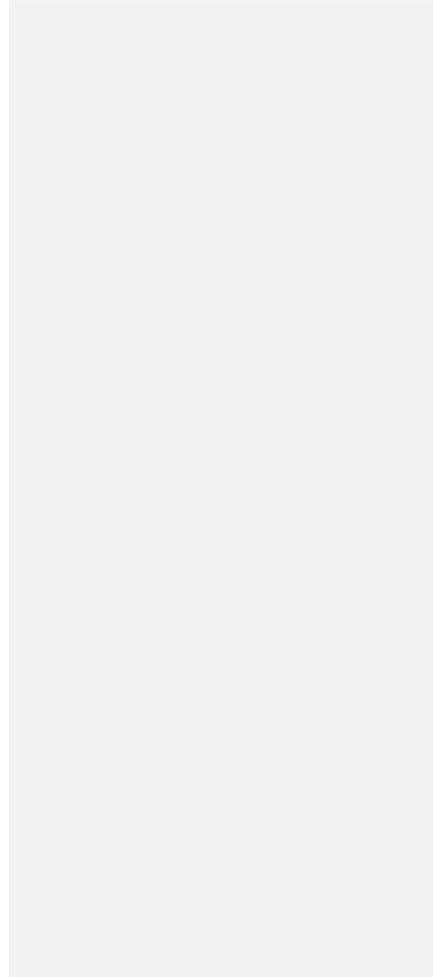
En **Malaisie**, les communautés autochtones de la province du Sabah appliquent les principes de durabilité et d'interdépendance entre toute chose. Elles ont également développé des systèmes pour gérer les ressources d'eau douce des rivières (Halim et al, 2012).

Dans le Paysage Budj Birn, au sud-est de l'**Australie**, le peuple Gunditjmarra gère depuis plusieurs années le stock en baisse de *kooyang* (anguille à ailerons courts), espèce importante sur le plan culturel (Smith et al, 2019).

En **Nouvelle-Zélande**, les systèmes de connaissances du peuple Maori ont aidé les pratiques de translocations historiques d'espèces importantes sur le plan culturel comme l'anguille, la moule d'eau douce, l'escargot *kauri* et le mollusque *toheroa*, en fournissant des informations pour les études et les translocations de conservation (Rayne et al, 2020).

Chapitre 7

# Droits humains et environnement



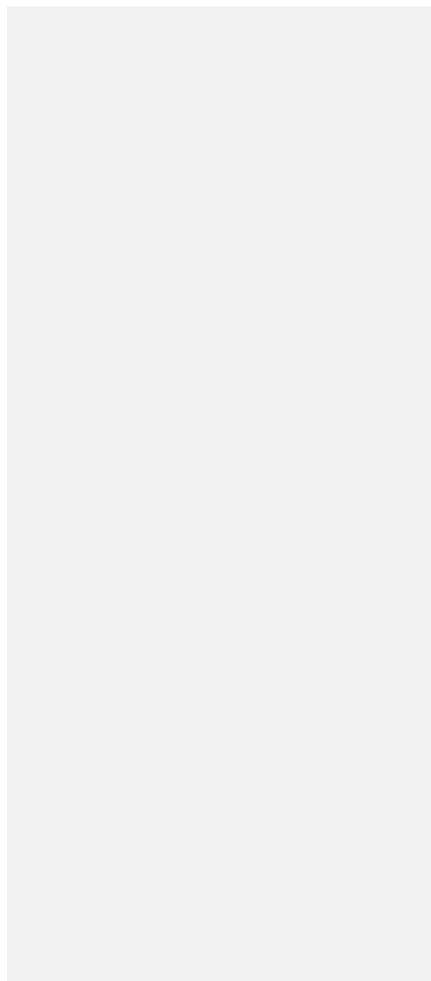
Les droits humains comprennent le droit à vivre dans un environnement sain, sûr, propre et durable. Les Principes de Rio stipulent que « (l)es êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »

En prenant en compte les différents traités relatifs aux droits humains, l'on obtient un cadre des droits humains qui est intégré au sein des cadres applicables à l'environnement et au développement durable. Environ 155 pays ont reconnu le droit à un environnement sain et durable dans leurs législations (Ituarte-Lima, 2018).

Cela inclut l'arrêt de toute expansion de modèles de croissance économique inéquitables et non durables, y compris les projets d'infrastructure à grande échelle, portant préjudice à la biodiversité et aux droits humains. Le projet de texte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reconnaît clairement ce point. Il stipule que « (l)a biodiversité, et les avantages qu'elle procure, est fondamentale pour le bien-être de l'homme et de la planète ». L'approche fondée sur les droits humains en matière de biodiversité est inclusive et n'introduit aucune discrimination de genre, de race, d'âge ou de religion (Secrétariat de la CDB, 2020). Des études ont montré que le droit à un environnement sain aboutit à une meilleure mise en œuvre des réglementations, à de meilleures conditions environnementales et à une plus grande protection des espèces et de l'habitat.

Dans un rapport paru en 2017, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement souligne l'importance des obligations relatives aux droits humains pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il met en avant le rôle que jouent la biodiversité et les services écosystémiques dans la pleine jouissance des droits humains et que tout

appauvrissement et/ou perte de la biodiversité affaiblit les droits humains. De plus, il existe un lien entre la diversité biologique et la sécurité alimentaire, y compris grâce à l'abondance des espèces dans les pêcheries d'eau douce (ONU, 2017).



L'intégration des droits humains dans les cadres applicables à la biodiversité passe par la publication d'informations en matière d'environnement et la facilitation de la participation du public aux processus décisionnels, à condition que les droits d'association et d'expression du public soient protégés. La non-protection des femmes et des hommes qui défendent les droits humains en rapport avec l'environnement demeure un problème, en particulier pour celles et ceux qui dénoncent les conséquences négatives des projets d'aménagement.

Si les peuples autochtones ne représentent que cinq pour cent seulement de la population mondiale, leurs territoires couvrent, néanmoins, 22 pour cent de la surface émergée du globe et abritent 80 pour cent de la biodiversité mondiale (FAO, non daté). Les organes chargés des droits humains alertent constamment sur les déplacements forcés que subissent les peuples autochtones et les communautés locales au nom de la conservation de la biodiversité. Trop souvent, les zones protégées plongent ces populations dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire, entraînent leur marginalisation, la perte de leurs moyens d'existence voire leur assassinat. Les droits humains incluent le droit au territoire pour les personnes qui entretiennent des liens traditionnels et de longue date avec leurs terres.

Le Rapporteur spécial demande que les obligations relatives à la conservation et à l'utilisation durable soient systématiquement intégrées dans les politiques et mesures de développement. Cela fait partie de la théorie du changement énoncée dans le projet de document du Cadre pour l'après-2020 (août 2020). Celle-ci cherche à transformer l'approche en matière de conservation de la biodiversité et de droits humains. Adoptée en 2016, la *Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être* signe l'engagement des États à

travailler à tous les niveaux pour intégrer la biodiversité en instaurant des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires efficaces dans le respect total de la nature et des droits humains.

Dans son préambule, la CDB affirme que « (...) la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité », « (c)onscientes du fait que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent la plus haute importance pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète, qui ne cesse de croître, (...) », « (...) contribueront à la paix de l'humanité » (ONU, 2017).

Le Plan d'action stratégique justifié pour 2011-2020 stipule que les services écosystémiques présentent un caractère vital pour les êtres humains dans les domaines de sécurité alimentaire, de santé, d'eau et d'air propres, de moyens d'existence locaux et de développement économique. Ils sont essentiels à l'atteinte des Objectifs de développement du millénaire, y compris la réduction de la pauvreté.

Il existe des liens entre les droits humains et la conservation de la biodiversité. Or, ils ne sont pas explicitement énoncés dans les plans d'action nationaux pour la biodiversité, ni traduits en action, comme la participation égale de tous, ni ne servent à élaborer des mécanismes de partage équitable des avantages. L'application de ces liens entre droits humains et conservation de la biodiversité est souvent négligée.

Le préambule du Programme de développement durable à l'horizon 2030 déclare que la finalité des objectifs visés est de réaliser les droits humains pour tous et l'égalité des sexes. Que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain. Que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.

**Commentato [MD10]:** English text refers to the MDGs: Is this correct? Or should it be the SDGs? If so the French should read Objectifs de développement durables and Spanish: Objetivos de desarrollo sostenible. If not, leave as is.

## **Intérêt pour les communautés de la pêche artisanale**

### **Le cadre des droits humains dans les Directives sur la pêche artisanale**

Les Directives sur la pêche artisanale soutiennent des pêcheries durables et un développement socio-économique durable, en mettant l'accent sur les personnes pratiquant la pêche artisanale, travaillant dans le secteur de la pêche et les autres populations vulnérables. Elles reposent entièrement sur une approche fondée sur les droits humains.

**1.2** : « La réalisation de ces objectifs, qui doit s'inscrire dans une démarche fondée sur les droits de l'homme, vise à favoriser l'autonomisation des communautés d'artisans pêcheurs, afin que les personnes - hommes et femmes - qui les composent participent à la prise de décisions et assument des responsabilités pour une exploitation durable des ressources halieutiques. Il convient de mettre l'accent sur les besoins des pays en développement et sur les mesures à prendre en faveur des groupes vulnérables ou marginalisés. »

**3.1** : « Les présentes Directives sont fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et sur les normes et pratiques en matière de pêche responsable et de développement durable, tels qu'énoncés dans le document de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) intitulé « L'avenir que nous voulons », dans le Code et dans d'autres instruments applicables. Elles font une place particulière aux groupes vulnérables et à la nécessité de favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. »

**Droits humains et dignité** : « Conscientes de la dignité intrinsèque et des droits de l'homme - égaux et inaliénables - de toute personne, toutes les parties s'attachent à reconnaître, respecter, promouvoir et protéger les principes des droits de l'homme et considérer qu'ils s'appliquent aux communautés d'artisans pêcheurs, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme : universalité et inaliénabilité ; indivisibilité ; interdépendance et liens étroits ; non-discrimination et égalité ; participation et non-exclusion ; obligation de rendre des comptes et respect du droit. Dans leur action en faveur de la pêche artisanale, les États se doivent de respecter et de protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme. »

« Tous les acteurs autres que les États, notamment les entreprises liées à la pêche artisanale ou exerçant une influence sur ce secteur, sont tenus de respecter les droits de l'homme. Il convient que les États interviennent sur le plan réglementaire pour délimiter les champs d'activités en rapport avec la pêche artisanale dépendant d'intervenants autres que les États afin de garantir que ces activités sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. »

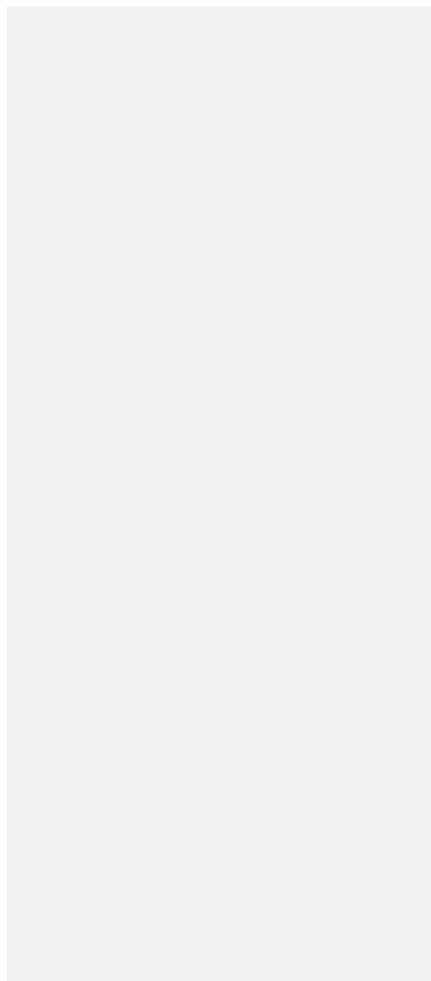
**Équité et égalité** : « (...) favoriser l'application de la justice et un traitement équitable - de jure et de facto - de chacun et de tous les peuples sans distinction, y compris le droit de jouir, sur un pied d'égalité, de tous les droits fondamentaux. Toutefois, les différences entre les femmes et les hommes doivent en principe être reconnues et des mesures particulières doivent en être prises pour accélérer l'égalité de fait, par un traitement préférentiel dans les situations qui l'exigent, afin de parvenir à une situation de revenus équitables, notamment en ce qui concerne des groupes vulnérables marginalisés. »

### **Priorités de plaidoyer pour les communautés de la pêche artisanale**

- Veiller qu'un cadre relatif aux droits humains soit intégré aux mesures relatives à la conservation de la biodiversité marine et aquatique, et à son exploitation durable, et qu'il reconnaisse l'équité et l'égalité. Que ces mesures tiennent compte de la sécurité alimentaire, des moyens d'existence, de la santé et de la sécurité.
- Garantir la protection des droits à participer et les droits décisionnels, y compris les autres droits de la défense, dans l'ensemble des cadres juridiques en faveur de la biodiversité.
- Reconnaître et impliquer les institutions/systèmes de gouvernance traditionnelle pour une conservation et une utilisation durable efficaces.
- Développer des cadres de coordination entre les commissions nationales des droits humains et les ministères chargés de l'environnement, des pêches et des océans.

Chapitre 8

# Genre et pêche

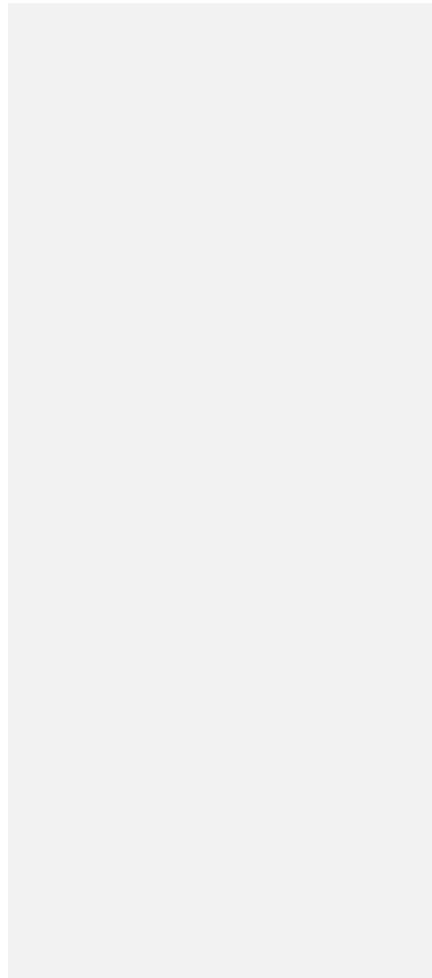


Le genre est une notion rassemblant plusieurs éléments : des attentes socialement construites en fonction des caractéristiques, des aptitudes, des comportements et des relations de pouvoirs liés au fait d'être une femme ou un homme. Cela a des conséquences en matière d'utilisation et de gestion durable de la diversité biologique. Les rôles assignés aux genres diffèrent selon la race, l'appartenance ethnique, la classe, la caste, la religion, l'âge et les considérations économiques. S'agissant de l'utilisation et de la gestion de la diversité biologique, le pouvoir de décision des femmes et des hommes est différent, tout comme leurs priorités, connaissances et responsabilités professionnelles.

Dans plusieurs régions d'Asie et d'Afrique, les femmes développent souvent des connaissances concernant les écosystèmes marins et aquatiques. Elles gèrent les activités post-récolte ainsi que la récolte d'espèces sédentaires ou littorales comme les algues. Leurs connaissances des usages et de la gestion de ces espèces sont différentes. Or, dans la plupart des cas, ce sont les hommes qui dominent les processus décisionnels. Les femmes sont plus vulnérables par rapport à la perte de biodiversité, aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Bien évidemment, elles sont davantage touchées par les mécanismes de partage des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité. Cela s'explique par une inégalité d'accès et de contrôle sur les ressources.

Selon les estimations de la FAO, le secteur primaire de la pêche de capture et de l'aquaculture mobilise 59,51 millions de personnes. Les femmes représentent quatorze pour cent du total, dont 19 pour cent dans l'aquaculture et douze pour cent dans la pêche de capture. Elles constituent la moitié des personnes travaillant dans les opérations de post-récolte. Les chaînes de valeur des produits de la mer fonctionnent grâce à la participation active des femmes, qui fournissent la main d'œuvre de la pêche artisanale et aussi commerciale. Mais, au-delà des chiffres, une

plus grande attention est nécessaire pour comprendre leurs rôles et responsabilités, l'accès et le contrôle sur les ressources et les biens dont elles bénéficient, leur pouvoir de décision, leur participation aux processus décisionnels et leur accès aux fonctions de direction. Les perceptions de genre sont profondément ancrées dans les cultures et diffèrent au sein d'elles et entre elles (FAO, 2020).



En Afrique, les hommes dominent les pêcheries, tandis que les femmes sont principalement (mais pas exclusivement) plus actives au niveau des opérations en aval, comme la manutention après récolte, la vente de poisson frais, la transformation, l'entreposage, l'emballage et la commercialisation. Ces femmes représentent 58 pour cent des acteurs engagés dans les activités post-récolte de la chaîne de valeur des produits de la mer.

Dans les communautés de la pêche artisanale, les femmes ont, depuis des générations, la tâche de nourrir leurs familles. La sécurité alimentaire et les moyens d'existence sont profondément liés à la biodiversité. Les femmes appartenant aux communautés de la pêche traditionnelle possèdent des connaissances traditionnelles et une expertise technique essentielles sur la manière de gérer durablement les ressources naturelles. Cependant, les politiques en matière de biodiversité continuent à être élaborées sans tenir compte des conditions de travail des femmes appartenant aux communautés de la pêche artisanale, ni de la richesse d'informations qu'elles détiennent sur la biodiversité marine et côtière.

### **Les questions de genre dans la Convention**

Le préambule de la CDB reconnaît « (...) le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux de décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application. »

### **Ce qu'il en coûte de négliger cette question**

Le fait de ne pas prendre en compte les questions de genre a souvent pour effet d'aggraver la pauvreté et de nuire à la conservation (PNUE, 2017), comme l'illustre un exemple provenant d'une île du Pacifique : sur cette île, les femmes, qui sont actives dans le secteur agricole, n'ont pas été impliquées dans la gestion des ressources côtières ; or, les activités agricoles ont un effet négatif sur ces ressources, notamment les coraux (à cause de la sédimentation). Pour que la conservation soit efficace, il est fondamental d'autonomiser les femmes et les autres groupes vulnérables pour qu'ils participent sur un même pied d'égalité.

L'égalité entre les sexes est une question de droits humains fondamentaux et de justice sociale, et est capital pour le développement durable. Il faut accorder plus de valeur aux liens entre égalité de genre, atténuation de la pauvreté, bien-être humain et conservation de la biodiversité.

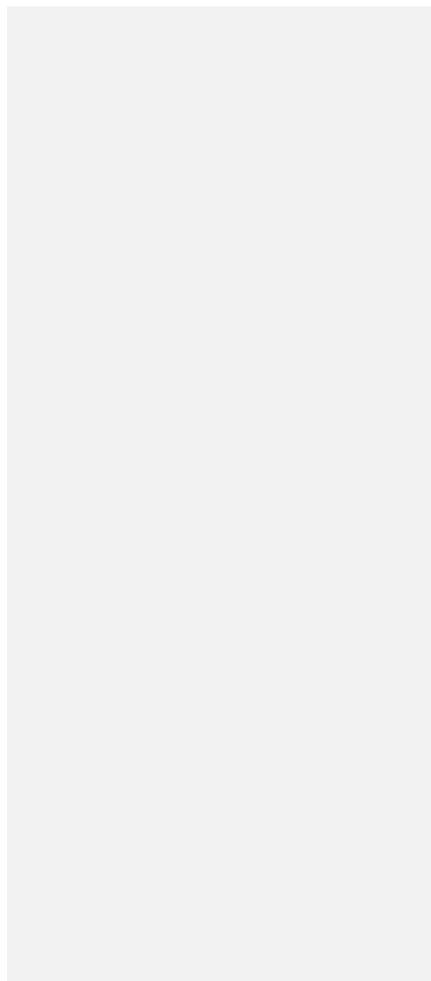
### **Les questions de genre : un enjeu central**

Le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a défini le concept d'intégration systématique des questions de genre en 1997 : « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines - politique, économique et social - de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. »

### **Le processus de la Convention**

En 2008, la COP a adopté un Plan d'action pour l'égalité des sexes. Il définit le rôle du Secrétariat de la CDB pour stimuler et faciliter les efforts visant à surmonter les contraintes et mettre à profit les possibilités de promouvoir l'égalité entre les sexes. Pour la première fois, le cadre de la CDB a fait des questions de genre un élément indispensable pour la conservation environnementale et le développement durable. (Jusque lors, l'intégration systématique des questions de genre avait fait l'objet de discussions dans des cadres juridiques internationaux comme l'Agenda 21.) Le manque de données ventilées par sexe est une des grandes lacunes présente

dans tous les domaines. La pêche ne fait pas exception, malgré la reconnaissance, le suivi et l'élaboration d'indicateurs sur le genre.



Le Plan d'action de 2008 a été révisé et mis à jour en 2014, en soulignant le rôle des questions de genre dans l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. À ce titre, tous les pays sont tenus de mener des actions spécifiques pour inclure les questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les plans d'action et stratégies nationaux pour la biodiversité. Ils doivent aussi en faire rapport. Le Plan d'action recense les actions éventuelles que les pays membres peuvent réaliser : étudier les politiques existantes, identifier les différences entre les sexes dans les politiques relatives aux régimes fonciers et aux droits d'usage, de gouvernance locale et de prise de décision, par exemple. Il exige également que les préoccupations en matière de biodiversité soient intégrées dans les politiques et plans d'action nationaux relatifs au genre.

#### **Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Dans le projet de texte du Cadre pour l'après-2020, la théorie du changement souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales. Elle recense les conditions propices à l'atteinte des objectifs sociétaux, qui incluent, notamment, des approches sensibles au genre ou l'autonomisation des femmes et des filles.

La Cible 20 précise : « (d)'ici à 2030, assurer une participation équitable aux prises de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits relatifs aux ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en tenant compte des contextes nationaux ». Malgré tout, le Cadre pour l'après-2020 ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations en matière d'inégalité et d'équité de genre.

Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes fait aussi l'objet d'un examen sur la base de consultations. Un avant-projet de texte pour un nouveau plan d'action pour l'après-2020 a été diffusé aux fins de consultation et d'envoi de commentaires.

### **Les Objectifs de développement durable**

**1.b** : « Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté. »

**2.2** : « D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs au retard de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées. »

**2.3** : « D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles. »

**Objectif 5** : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »

**5.5** : « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique. »

**5.a** : « Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne. »

**5.b** : « Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes. »

**5.c** : « Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent. »

L'Objectif 5 présente un intérêt majeur pour l'autonomisation des femmes appartenant aux communautés de la pêche artisanale. Dans les communautés plus pauvres et qui dépendent de la pêche et de l'aquaculture, le fait d'améliorer les conditions et l'égalité tout au long de la chaîne de valeur génère des effets positifs très larges, pour l'ensemble de la société.

## **Intérêt pour les communautés de la pêche artisanale**

### **Les Directives sur la pêche artisanale**

Les Principes directeurs affirment que « (l')équité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont indispensables à toute forme de développement. La reconnaissance du rôle primordial des femmes dans la pêche artisanale, l'égalité des droits et des chances doivent être encouragées. »

**8.1 :** « Toutes les parties se doivent de reconnaître que la concrétisation de l'égalité hommes-femmes exige des efforts concertés de tous les intéressés et que la prise en compte de ces questions doit être partie intégrante de toutes les stratégies de développement de la pêche artisanale. Afin de parvenir à l'égalité hommes-femmes, ces stratégies doivent suivre des approches différentes en fonction des divers contextes culturels et s'opposer aux pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. »

Dans les Directives sur la pêche artisanale, la partie consacrée à l'égalité hommes-femmes aborde des sujets tels que les régimes fonciers, la participation des femmes aux processus décisionnels ou leur accès à la technologie.

### **Priorités d'action**

- Veiller à la collecte de données ventilées par sexe à tous les

niveaux et sur tous les sujets, en particulier les régimes fonciers.

- Garantir que les politiques et les plans relatifs à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité tiennent compte de la question de genre et offrent le même espace de participation aux femmes.
- Veiller à la prise en compte des connaissances traditionnelles des femmes, y compris leurs pratiques et utilisations des ressources. Il faut accorder une importance égale aux femmes et aux hommes dans l'élaboration des mécanismes de partage des avantages.
- Encourager l'égalité des chances et les droits des femmes dans tous les aspects en lien avec la biodiversité marine et aquatique.

Les cadres de gestion des pêches reconnaissent de plus en plus les questions de genre. Cependant, la qualité et la quantité des données sur ce sujet dans les écosystèmes côtiers et aquatiques sont encore insuffisantes.

Il faut que les cadres en matière de biodiversité reconnaissent ce problème et y répondent.

### **Les femmes travaillant dans le secteur de la pêche et leur savoir-faire**

**Inde** : Dans l'État du Tamil Nadu, les femmes qui récoltent les algues à l'intérieur du Parc national du Golfe de Mannar se sont regroupées en un petit syndicat pour aider leur travail<sup>17</sup>. Les autorités en charge de la gestion du parc avaient jusque-là négligé leur présence au sein du parc ainsi que leur dépendance traditionnelle par rapport aux algues. Cette situation a eu des effets négatifs sur les moyens d'existence de ces femmes pendant plusieurs années. Malgré tout, conscientes de la nécessité à assurer une utilisation durable, les femmes ont élaboré un

ensemble de règles, y compris le nombre de jours autorisés pour la récolte des algues, les zones de récoltes et la méthode. Après plusieurs années de lutte, leur contribution a été reconnue en 2014, dans le cadre de travaux visant à légaliser leur activité. Ce processus est toujours en cours.

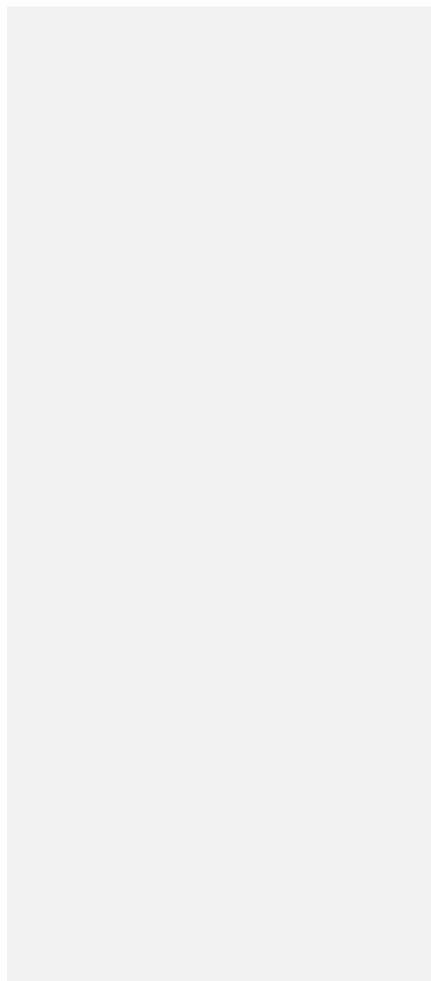
**Amérique du Sud :** Dans des pays comme l'Équateur, le Mexique ou le Nicaragua, les femmes vont dans les mangroves récolter des crustacés ; cette activité constitue une source considérable pour leur subsistance (Yepez, 2009). Or, elles subissent de plein fouet les impacts négatifs des projets d'aménagement, comme la mise en valeur de ces terres. En conséquence, plusieurs familles ont perdu leurs moyens d'existence. Les décisions politiques ne tiennent absolument pas compte de leur sort.

**Philippines :** Sur l'île de Calawit, dans l'archipel des Calamianes, situé dans la province de Palawan, quinze femmes du peuple autochtone (et traditionnellement patriarcal) Tagbanwa se sont vu octroyer plus de 130 hectares d'eaux ancestrales pour y récolter un type de mollusque appelé placune vitrée. Les anciens et le comité des chefs des Tagbanwa ont approuvé la décision, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de protection et de développement durable des domaines ancestraux. Désormais, les femmes gèrent et contrôlent les récoltes dans cette zone. Cette action est aussi en phase avec la Grande charte pour les femmes, adoptée en 2009 par le gouvernement philippin et qui vise l'autonomisation des femmes, y compris l'égalité des droits, de protection et de chance dont peut jouir tout citoyen (Chan, 2020). Dans d'autres régions du pays, les rôles informels joués par les femmes ne sont pas reconnus et elles n'appartiennent à aucune organisation formelle de pêcheurs susceptible d'avoir accès à des financements, ce qui creuse plus encore les inégalités entre les hommes et les femmes (Secrétariat de la CDB, 2020b).

**Madagascar** : Dans le petit village de Kobalava, situé au nord-est de l'île, les zones traditionnellement réservées à la pêche à pied pratiquée par les femmes font désormais partie d'une AMP. La pêche y est interdite, sauf dans certains endroits autour des îles. Il est interdit de pratiquer toute activité de pêche à pied, de plongée, d'utiliser des pièges ou des filets à petit maillage dans les eaux peu profondes proches des îles. Cette situation se retrouve dans bon nombre d'autres régions à Madagascar. Les organisations de conservation ont redéfini le rôle joué par les femmes pratiquant la pêche, avec des moyens d'existence alternatifs et terrestres. Ces femmes ne font pas partie des associations villageoises de gestion des ressources marines alors que, traditionnellement, elles ont le droit de participer aux réunions de village (Merrill, 2016). Par conséquent, les femmes se tournent vers la pêche nocturne, en toute illégalité et en risquant leur sécurité.

Chapitre 9

# Cadre mondial de la biodiversité pour l'après- 2020



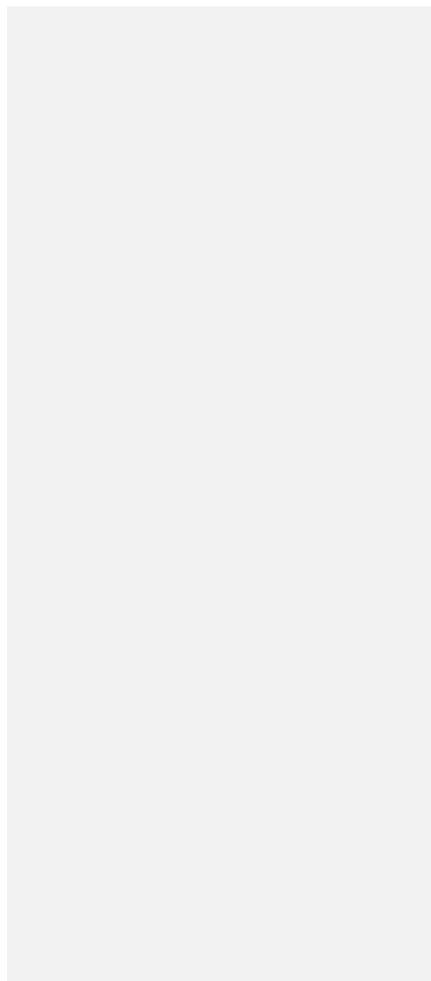
Il est prévu de réaliser un examen complet des Objectifs d'Aichi, qui ont été adoptés en 2010. En 2020, il était également prévu d'adopter un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de progresser vers la vision à l'horizon 2050 « vivre en harmonie avec la nature ». La COP 14 a convenu d'un processus global et participatif pour la préparation du Cadre mondial pour l'après-2020.

Il comprend, notamment, un groupe de travail intersession à composition non limitée, présidé par deux personnes et mandaté pour négocier le Cadre. Des consultations approfondies ont été menées, y compris aux niveaux mondial et régional, ainsi que des réunions thématiques régionales. Il y a eu deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Puis, des consultations régionales pour l'Asie-Pacifique, l'Afrique, l'Europe occidentale, l'Europe centrale et orientale ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont eu lieu.

Deux ateliers de consultations ont également été organisés dans le cadre d'autres conventions en rapport avec la biodiversité (Berne I et Berne II). Par ailleurs, il y a eu d'autres consultations thématiques sur plusieurs sujets, dont l'accès et le partage des avantages, la sécurité biologique, la restauration des écosystèmes, les questions marines et côtières, la conservation par zone, la mobilisation de ressources, l'établissement de rapports, le suivi et l'examen, le renforcement des capacités, et l'utilisation durable. Ce processus a tenu compte des questions de genre et a permis d'élaborer un nouveau plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour la période après 2020.

Un projet de texte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est désormais disponible. Il s'appuie sur la théorie visant à entreprendre des mesures porteuses de transformation pour mettre en place des outils et des solutions aux fins de mise en œuvre et de généralisation, en réduisant les menaces qui pèsent sur la biodiversité et en veillant à son exploitation durable. Pour ce faire, il sera

nécessaire de créer les conditions favorables et de mobiliser les moyens adéquats, y compris au niveau financier, matériel et technologique.



La théorie du changement souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Cadre, en particulier en partenariat avec d'autres organisations et selon une approche fondée sur les droits humains.

Cette proposition de théorie du changement est étayée par une vision à l'horizon 2050 et une mission à l'horizon 2030, des objectifs pour 2050 et des jalons pour 2030, des cibles axées sur l'action à l'horizon 2030, des conditions favorables, les principes de transparence et de responsabilité, ainsi que des actions en faveur de l'information, de la sensibilisation et de l'adhésion.

Les indicateurs envisagés et l'approche en matière de suivi se composent d'indicateurs phares, d'indicateurs à composantes et d'indicateurs complémentaires. L'une des cibles est d'assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens d'existence, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages, d'ici à 2030 (Cible 8). Cela englobe les pêches.

Les indicateurs phares incluent, notamment, le pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel ainsi que le nombre de personnes utilisant des ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la pêche). Les composantes des objectifs et des cibles portent notamment sur la gestion durable des espèces aquatiques sauvages de faune et de flore (y compris dans le domaine de la pêche). L'indicateur à composantes aborde la question du revenu moyen des petits producteurs alimentaires. Il s'agit des deux seuls indicateurs à tenir

compte de l'alimentation et de la nutrition ainsi que du revenu  
(Secrétariat de la CDB, 2020c).

Il est important que ces indicateurs soient conformes aux ODD, en particulier la Cible 14.b de l'ODD 14. Le rôle des producteurs d'alimentation à petite échelle dans les systèmes alimentaires durables (même pendant la crise actuelle) doit être dûment reconnu. Cet indicateur est directement lié aux Directives sur la pêche artisanale. Or, leur mise en œuvre insuffisante laisse penser que seule la moitié des pays du monde ont adopté des initiatives spécifiques visant à appliquer les Directives sur la pêche artisanale. L'explication la plus couramment citée est que les personnes pratiquant la pêche artisanale ou travaillant dans ce secteur manquent de ressources financières et ne sont pas organisées.

Le projet de Cadre relie les indicateurs des ODD avec d'autres cibles.

Dans le projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les cibles et les objectifs sont mis en relation avec des objectifs et des cibles spécifiques relevant des ODD. Le tableau suivant présente certains des indicateurs et cibles importants pour les communautés de la pêche artisanale (Secrétariat de la CDB, 2020d).

Cible	Indicateurs de composantes	Indicateurs complémentaires
Cible 1. D'ici à 2030, [50%] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification spatiale gérant le changement de l'affectation des sols et des mers, préservant la plupart des zones intactes et sauvages existantes et permettant la restauration de [X%] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de la connectivité entre ceux	1.1.2. Nombre de pays appliquant des approches écosystémiques pour la gestion des zones marines (indicateur 14.2.1 des ODD)	<p><b>1.13.</b> Habitats situés dans des zones marines protégées ou relevant de la gestion intégrée des zones côtières</p> <p><b>1.14.</b> Autres plans d'aménagement du territoire (non inclus dans le point 14.2.1 concernant les zones marines protégées ou la gestion intégrée des zones côtières)</p> <p><b>1.15.</b> Nombre de pays utilisant des comptes relatifs aux océans dans les processus de planification</p>
Cible 2. D'ici à 2030, protéger et conserver par le biais d'un système efficace et bien relié d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30% de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.	<p><b>2.1.1.</b> Superficie des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone permettant d'atteindre leurs objectifs écologiques (Efficacité des zones protégées)</p> <p><b>2.1.2.</b> Superficie des zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone dans chacun des quatre types de gouvernance</p>	<p><b>2.11.</b> Nombre d'aire protégées ayant réalisé une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE)</p> <p><b>2.14.</b> Etendue des terres des peuples autochtones et des communautés locales bénéficiant d'une certaine forme de reconnaissance</p>

**Commentato [MD11]:** As I understand it, this table is taken from <https://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-24>. If so, this is the document where to find the table: <https://www.cbd.int/doc/c/82d2/ceb/f/13ebbf343d79abb69ae2119a/sbstta-24-03-add1-en.pdf>. However the numbering of the various indicators is not the same in the table in the English Manual (and does not match the official CBD document - hence the bits in red)

Cibles	Indicateurs de composantes	Indicateurs complémentaires
Cible 4. D'ici à 2030, veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore soient licites, à des niveaux durables et sûrs.	<p><b>4.3.1</b> Proportion des stocks de poissons dont le niveau est biologiquement durable (T4.0.2) par type de poisson</p>	<p><b>4.5</b> Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur ODD 14.6.1)</p> <p><b>4.1</b> Indice de durabilité des bassins versants et de la pêche continentale</p> <p><b>4.2</b> Prises de poissons certifiées par le Conseil d'intendance des mers</p>
Cible 6. D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs [de x%], de biocides [de x%] et de déchets plastiques [de x%] à des niveaux qui n'ont pas d'effet néfaste sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et la santé humaine.	<p><b>6.3.1</b> Concentration des débris plastiques par emplacement (déchets de plage, débris flottants, débris dans la colonne d'eau, débris au fond de la mer)</p> <p><b>6.3.2</b> Plastique ingéré et intrication</p>	
Cible 8. D'ici à 2030, procurer des avantages notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, des moyens de subsistance, de santé et de bien-être, aux populations, en particulier les plus vulnérables, en s'appuyant sur une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvage.	8.1.1. Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone (indicateur 2.3.2 des ODD)	<p><b>8.1</b> Proportion de stocks de poisson dont le niveau est biologiquement viable (indicateur 14.4.1 des ODD)</p> <p><b>8.2</b> Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur 14.6.1 des ODD)</p>

Cibles	Indicateurs de composantes	Indicateurs complémentaires
<p>Cible 12. D'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en garantissant l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.</p>	<p>12.0.1 Nombre d'utilisateurs qui ont partagé les avantages de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances</p> <p>12.0.2 Nombre de permis d'accès et de partage des avantages ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celle liées aux connaissances traditionnelles)</p> <p>12.0.3. Etendue dans laquelle des cadres législatifs, administratifs ou politiques visant à garantir un partage juste et équitable des avantages sont adoptés</p>	
<p>Cible 14. D'ici à 2030, réduire d'au moins [50%] les impacts négatifs sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables</p>	<p>14.0.1 Perte potentielle de populations et d'espèces due à des modifications humaines terrestres et marines</p>	

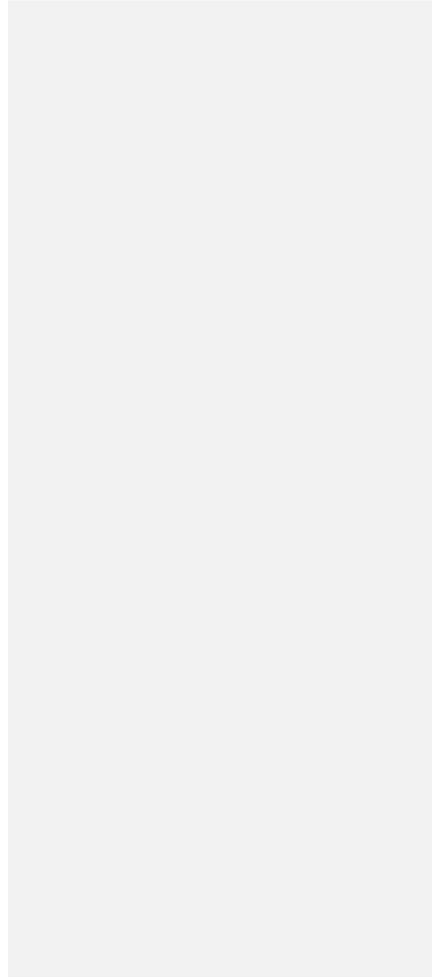
Cibles	Indicateurs
<p>Cible 20. « D'ici à 2030, assurer une participation équitable à la prise de décision en matière de biodiversité et garantir les droits sur les ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes en fonction du contexte national. L'indicateur phare associé mentionne seulement :</p>	<p>20.0.1 : Régime foncier dans les territoires traditionnel des peuples autochtones et des communautés locales  20.0.2 : Population ayant des droits fonciers sûrs  20.0.3 : Etendue dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes participent à la prise de décision en matière de biodiversité.</p>

*Dans leur formulation actuelle, les indicateurs abordent seulement les droits à la terre, mais il est important d'inclure les droits d'accès et les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur les zones de pêche traditionnelle, conformément aux Directives sur la pêche artisanale. De même, il est important de garantir que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales sont utilisées uniquement sur la base de leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, et que ces derniers sont des partenaires égaux dans la gestion et la conservation de la biodiversité, non de simples pourvoyeurs d'informations. Le projet de cible 2 vise à déclarer au moins 30 pour cent de la planète en aires protégées, y compris les écosystèmes aquatiques. Depuis 2010, les communautés locales soulignent la nécessité à ne plus se focaliser uniquement sur des approches quantitatives concernant les aires protégées mais de définir aussi des cibles qualitatives, en tenant compte des droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes et les jeunes. Les projets de cibles actuels remettent en question certains éléments progressistes proposés par les Objectifs d'Aichi.*

*Plus généralement, la majorité des cibles et indicateurs se focalisent sur la dimension terrestre. Il faut que les communautés de la pêche artisanale fassent pression en faveur de leurs droits à aussi être prises en compte, en particulier sur le plan écosystémique aquatique, côtier et marin. Les cibles et indicateurs devraient reconnaître le rôle joué par les communautés de la pêche artisanale et les peuples autochtones dans la restauration, la conservation, la protection et la gestion des écosystèmes aquatiques et côtiers locaux, ainsi que leur contribution à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence.*

**Alors que commence l'année 2022, Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, il est fondamental que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit lié aux ODD, en particulier aux objectifs qui tiennent compte des préoccupations des personnes pratiquant la pêche artisanale et travaillant dans le secteur de la pêche.**

**Notes**



1. Les gouvernements ayant signé et ratifié la Convention

2. Selon le concept de peuples autochtones, proposé par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies. (Document No. PFI/2004WS.1/3/Add.1., uniquement disponible en anglais). L'article premier de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée par l'Organisation internationale du travail en 1989, contient une définition du concept de « peuple indigène et tribal ».

3. La liste des points focaux nationaux ainsi que les profils nationaux sont disponibles sur le site Internet de la CDB.  
<https://www.cbd.int/countries/>

4. Tous les deux ans, le PNUE et le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) publient le rapport *Planète Protégée* faisant état des zones protégées dans le monde et offrant des recommandations sur les moyens pour atteindre les objectifs et les cibles convenus au niveau international. La base de données recense également les informations sur les aires marines protégées (AMP) dans le monde.  
<https://www.protectedplanet.net/en/thematic-areas/marine-protected-areas> (en anglais uniquement)

5. Les aires d'importances écologique ou biologique sont des aires bien définies sur le plan géographique ou océanique, qui procurent des services importants à une ou plusieurs espèces/populations d'un écosystème ou à l'écosystème dans son ensemble, lorsqu'on les compare aux aires avoisinantes présentant des caractéristiques écologiques semblables, ou qui satisfont autrement aux critères de l'annexe I de la décision IX/20.

6. La Société pour la conservation de la vie sauvage (*Wildlife Conservation Society*, WCS) opère, notamment, dans la partie arctique de la Béringie, en Argentine, au Bangladesh, aux Fidji, au Gabon, au Honduras, en Inde, en Indonésie, au Myanmar, en Malaisie, au Nicaragua et en Tanzanie. <https://mpafund.wcs.org/Overview> (en anglais uniquement)

7. L'initiative MSPglobal de la COI-UNESCO est une initiative conjointe de la COI-UNESCO et de la DG MARE (Union européenne), lancée à la suite de la deuxième Conférence internationale sur la PEM en 2017 (la première ayant eu lieu en 2006). Cette initiative continue à contribuer à l'amélioration de la coopération transfrontière là où la PEM existe et à promouvoir les processus de la PEM là où elle n'est pas encore mise en œuvre. <http://msp.ioc-unesco.org/about/marine-spatial-planning>; <https://www.mspglobal2030.org/fr/>

8. Pour consulter le site de l'initiative MSPglobal de la COI-UNESCO : <http://msp.ioc-unesco.org/about/marine-spatial-planning>

**Commentato [MD12]:** This web link automatically redirects to the new address. Update the English?

**Commentato [MD13]:** Same as above

<https://www.mspglobal2030.org/fr/>

9. La gestion des déchets issus des activités de dragage figure également dans la Convention de Londres de 1972.

10. Venant du Pyrée, en Grèce, cet exemple illustre parmi bien d'autres dans le monde les efforts des communautés locale pour collecter le plastique en mer afin que les écosystèmes et les stocks halieutiques se reconstituent. <https://www.ekathimerini.com/society/260307/fifth-generation-piraeus-fisherman-named-europe-s-young-champion-of-the-earth/> (en anglais ou en grec uniquement)

11. Les eaux intérieures figurent parmi les thématiques adoptées par la CDB lors de la quatrième réunion de la Conférence des parties (COP), à Bratislava, en Slovaquie. <https://www.cbd.int/waters/background/>

12. Parmi les sujets traités par les politiques en matière d'accès et de partage des avantages figurent le bio-commerce, le patrimoine génétique, les informations de séquençage génétique et numérique, les produits biochimiques, les dérivés et produits dérivés, ou les connaissances, innovations et pratiques associées aux ressources génétiques, y compris les connaissances traditionnelles. <https://www.voices4biojustice.org/wp-content/uploads/2017/12/ABS-Scope-Policy-Brief-1.pdf> (en anglais uniquement)

13. Cf. chapitre 6 du **Code de conduite pour une pêche responsable (6.4)** : Les décisions portant sur la conservation et l'aménagement dans le domaine de la pêche devraient être fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, en tenant compte également des connaissances traditionnelles relatives aux ressources et à leur habitat, ainsi que des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents. Les États devraient accorder la priorité à la conduite de recherches et à la collecte de données, pour améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur les pêcheries, y compris sur leurs interactions avec l'écosystème. En reconnaissant la nature transfrontière de nombreux écosystèmes aquatiques, les États devraient, lorsqu'il y a lieu, encourager la coopération bilatérale et multilatérale en matière de recherche.

**Commentato [MD14]**: The English states that it refers to Chapter 6 of the SSF Guidelines but this is a mistake as the quote is taken from the FAO Code of Conduct!

14. Cf. chapitre 12 du **Code de conduite pour une pêche responsable (12.12)** : les États devraient enquêter et recueillir une documentation sur les technologies et les connaissances traditionnelles en matière de pêche, mises en œuvre en particulier dans le secteur des pêches exercées à petite échelle, en vue d'évaluer leur applicabilité pour une conservation, un aménagement et une mise en valeur durable des pêcheries.

**Commentato [MD15]**: Same as above

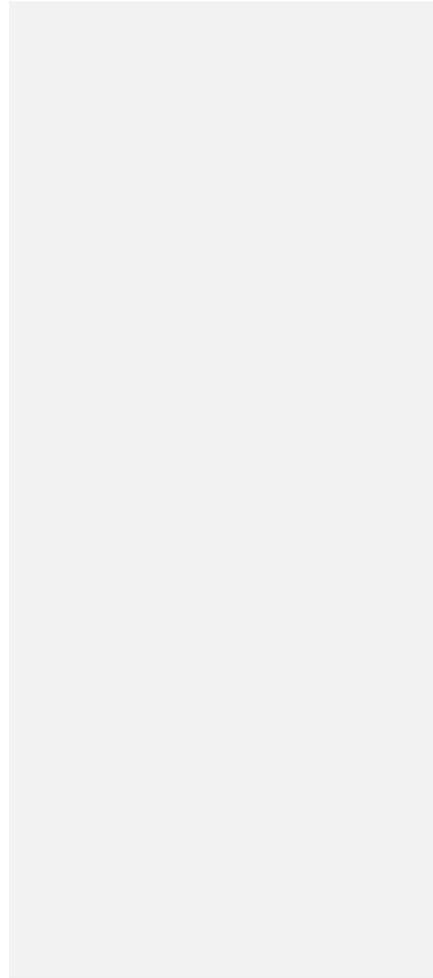
15. Se reporter à la décision de la treizième réunion de la COP (2016) et aux documents et informations connexes à propos du Programme

de travail de la CDB sur l'article 8(j) :  
<https://www.cbd.int/decisions/cop/13/18/6> (en anglais uniquement)

16. Le Navigateur autochtone est un outil permettant d'évaluer la concrétisation des droits des peuples autochtones.  
<https://indigenounavigator.org/fr>

17. Les cueilleuses d'algues du Parc national du Golfe de Mannar (Tamil Nadu, sud de l'Inde) se battent en faveur de leurs moyens d'existence depuis 1986, date de la déclaration du parc national qui a sévèrement limité leurs activités. <https://www.icsf.net/en/cds-videos/EN/article/20-women-seaweed-c.html?limitstart=0> (en tamil et en anglais uniquement)

# Bibliographie



Bastin, Lucy; Noel Gorelick; Santiago Saura; Bastian Bertzky; Gregoire Dubios; Marie-Josée Fortin; et Jean-François Pèkel, 2019. « Inland surface waters in protected areas globally: Current coverage and 30-year trends ». *Plos one*. 17 janvier 2019. Consulté sur : <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0210496> (en anglais uniquement)

Chan, Jen, 2020. « On a Philippine island, indigenous women get theirsay on marine conservation. » *Mongabay*. Consulté sur : <https://news.mongabay.com/2020/10/on-a-philippine-island-indigenous-women-get-their-say-on-marine-conservation/> (en anglais uniquement)

Diggon, Steve, et al. 2019. *The Marine Plan Partnership: Indigenous community-based marine spatial planning*. *Marine Policy*. 10 mai 2019. Consulté sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0308597X18305268> (en anglais uniquement)

FAO, (non daté). *Six façons dont les peuples autochtones aident le monde à atteindre l'objectif #aimzéro*. Consulté sur : <https://www.fao.org/indigenous-peoples/news-article/fr/c/1034446/>

FAO, 2019. *Report of the Expert Meeting on Other Effective Area-Based Conservation Measures in the Marine Capture Fishery Sector*. Rome, Italie, 7-10 mai 2019. FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1301. Rome (en anglais uniquement).

FAO, 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*. Rome. Consulté sur : <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA9229FR>

Forest Peoples Programme (FPP), 2020. *Perspectives locales de la diversité biologique 2 : Les contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le renouveau de la nature et des cultures*. Complément à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologiques. Consulté sur : <https://lbo2.localbiodiversityoutlooks.net/fr/>

Funge-Smith, Simon, et Abigail Bennett, 2019. « A fresh look at inland fisheries and their role in food security and livelihoods ». *Fish and Fisheries*. Novembre 2019. Pages 1176-95. Consulté sur : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/faf.12403> (en anglais uniquement)

Halim, A.Ab. et al., 2012. « Indigenous Knowledge and Biodiversity Conservation in Sabah, Malaysia ». *International Journal of Social Science and Humanity*, Vol 2, No.2, mars 2012 (en anglais uniquement)

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), 2010. *Getting it right: Incorporating social aspects into MPA planning and implementation*. Consulté sur : <https://mpa.icsf.net/images/getting%20it%20right.pdf> (en anglais uniquement)

ICSF, 2017. *Traditional knowledge use for the sustainable management of marine and fishing resources*. Monographie SAMUDRA. Rédigée par : CoopeSolliDar. Consulté sur : [http://aquaticcommons.org/21176/1/Traditional%20knowledge%20Use%20COSTA\\_RICA.pdf](http://aquaticcommons.org/21176/1/Traditional%20knowledge%20Use%20COSTA_RICA.pdf) (en anglais uniquement)

Iuarte-Lima, C., et Schultz, M., (éds.), 2018. *Human right to a healthy environment for a thriving Earth: Handbook for weaving human rights, SDGs, and the post-2020 global biodiversity framework*. SwedBio/Stockholm Resilience Centre, Organisation internationale de droit au développement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - procédures spéciales, PNUÉ et Natural Justice. Consulté sur : <https://swed.bio/wp-content/uploads/2019/06/FinalHandbookHumanRightsBiodiversityCILMSeds2019.pdf> (en anglais uniquement)

Merrill Baker-Médard, 2016. *Gendering Marine Conservation: The Politics of Marine Protected Areas and Fisheries Access, Society & Natural Resources*, DOI: 10.1080/08941920.2016.1257078

Mukul Kumar, K Saravanan et Nityanand Jayaraman, 2014. « Mapping the coastal commons: Fisherfolk and the politics of Coastal Urbanization in Chennai ». *Economic and Political Weekly*, Vol XLIX No. 48. Novembre 29, 2014.

Nevada Today, 2020. *Benefits of fish reserves in the Ngao River. Study in Thailand identifies benefits of community-based freshwater fish reserves*. Consulté sur : <https://www.unr.edu/nevada-today/news/2020/freshwater-fish-reserves> (en anglais uniquement)

NOWPAP MERRAC, 2015. *Best practices in dealing with marine litter in fisheries, aquaculture and shipping sectors in the NOWPAP region*. Daejeon. République de Corée. 60p. Consulté sur : [file:///C:/Users/croma/Downloads/best\\_practice\\_deal\\_ML.pdf](file:///C:/Users/croma/Downloads/best_practice_deal_ML.pdf) (en anglais uniquement)

ONU Infos, 2019. *Microplastics, microbeads and single-use plastics poisoning sea life and affecting humans*. Consulté sur : <https://news.un.org/en/story/2019/11/1050511> (en anglais uniquement)

Organisation des Nations Unies, 2017. Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. A/HRC/34/49. Conseil des droits de l'homme. 34<sup>ème</sup> session. <https://undocs.org/fr/A/HRC/34/49>

Programme des Nations Unie pour l'environnement (PNUE), non daté. *Seychelles: Innovative financing to support the economy and environment*. Consulté sur : <https://www.unep.org/nairobi-convention/seychelles-innovative-financing-support-economy-and-environment> (en anglais uniquement)

PNUE, 2017. *Why gender is important for biodiversity conservation*. Consulté sur : <https://www.unep.org/news-and-stories/story/why-gender-important-biodiversity-conservation> (en anglais uniquement)

PNUE, 2019. « Enabling effective and equitable marine protected areas - guidance on combining governance approaches- Case Study Compendium ». Authors - Jones PJS, Murray RH et Vestergaard G. *Regional Seas Reports and Studies* No. 203 - Case Study Compendium.

Quinn, Ellis, 2019. « What a Saami-led project in Arctic Finland can teach us about indigenous science ». *Eye on the Arctic*. Consulté sur : <https://www.rcinet.ca/eye-on-the-arctic/2019/02/11/what-a-saami-led-project-in-arctic-finland-can-teach-us-about-indigenous-science/> (en anglais uniquement)

Rayne, Aisling et al. 2020. « Centring indigenous knowledge systems to re-imagine conservation translocations ». *People and Nature*. 2020 ; 00 : 1-15.

Secrétariat de la CDB (SCDB), 2011. *Tkaritwaié:ri - Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*. Montréal, 20p. Consulté sur : <https://www.cbd.int/traditional/code/ethicalconduct-brochure-fr.pdf>

SCDB, 2012. *Identifying specific elements for integrating the traditional, scientific, technical and technological knowledge of indigenous and local communities and social and cultural criteria and other aspects for the application of scientific criteria for identification of ecologically or biologically significant areas (EBSAs) as well as the establishment and management of marine protected areas.* UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-16/information/sbstta-16-inf-10-en.pdf> (en anglais uniquement)

SCDB, 2018. *Compilation of submissions on experiences in the implementation of marine spatial planning.* CBD/SBSTTA/22/INF/14. 22<sup>ème</sup> réunion de l'OSASTT, 2-7 juillet, 2018. <https://www.cbd.int/doc/c/5279/9112/ed33d905faa4727c226269ea/sbstta-22-inf-14-en.pdf> (en anglais uniquement)

SCDB, 2018a. *Progress towards Aichi Biodiversity Target 18 on traditional knowledge and customary sustainable use of biodiversity.* Deuxième réunion de l'OSA, Montréal, Canada 9-13 juillet 2018. CBD/SBI/2/INF/5c. <https://www.cbd.int/doc/c/7bb1/3b3e/4a690f48f0a34f9b15e04ec9/sbi-02-inf-05-en.pdf> (en anglais uniquement)

SCDB, 2018b. *Compilation of national experiences in achieving Aichi biodiversity target 11 in marine and coastal areas, including area-based management measures used in marine fisheries and other ocean sectors.* 22<sup>ème</sup> réunion de l'OSASTT, 2-7 juillet, 2018. CBD/SBSTTA/22/INF/27. <https://www.cbd.int/doc/c/d4c9/9cae/909c9460303adf1b0dca5f9c/sbstta-22-inf-27-en.pdf> (en anglais uniquement)

SCDB, 2018c. *Compilation of submissions on experiences in the implementation of marine spatial planning.* CBD/SBSTTA/22/INF/14. 22<sup>ème</sup> réunion de l'OSASTT, 2-7 juillet, 2018. <https://www.cbd.int/doc/c/5279/9112/ed33d905faa4727c226269ea/sbstta-22-inf-14-en.pdf> (en anglais uniquement)

SCDB, 2018d. *Glossaire des principaux termes et concepts utilisés dans le contexte de l'article 8(j) et des dispositions connexes.* CBD/COP/DEC/14/13. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-13-fr.pdf>

SCDB, 2018e. *Lignes directrices facultatives de Rutzoljirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* CBD/COP/DEC/14/12. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-12-fr.pdf>

SCDB, 2019. *Progrès vers l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable coutumière de la biodiversité* CBD/WG8J/11/2. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/c/cfa8/4e14/ba07f805ce74e06cc24639df/wg8i-11-02-fr.pdf>

SCDB, 2020a. *Actualisation du projet initial de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*. CBD/POST2020/PREP/2/1/1. 17 août 2020. <https://www.cbd.int/doc/c/521d/ec55b31ce5b9c2019171ae52/post2020-prep-02-01-fr.pdf>

SCDB, 2020b. *Addressing gender issues and actions in biodiversity objectives*. Consulté sur : [https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender\\_integration-en.pdf](https://www.cbd.int/gender/doc/cbd-towards2020-gender_integration-en.pdf) (en anglais uniquement)

SCDB, 2020c. *Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : Informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexe. Proposition d'indicateurs et de méthode de suivi relatifs au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*. 24<sup>ème</sup> réunion de l'OSASTT. CBD/SBSTTA/24/3/Add.1. 25 novembre 2020. <https://www.cbd.int/doc/c/a906/855f/8071269784c4a4d2c59639cc/sbstta-24-03-add1-fr.pdf>

SCDB, 2020d. *Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : Informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexe. Proposition d'indicateurs et de méthode de suivi relatifs au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*. 24<sup>ème</sup> réunion de l'OSASTT. CBD/SBSTTA/24/3/Add.1. 25 novembre 2020. <https://www.cbd.int/doc/c/a906/855f/8071269784c4a4d2c59639cc/sbstta-24-03-add1-fr.pdf>

SCDB, 2021. *Marine and coastal biodiversity national focal points*. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/lists/nfp-cbd-marine.pdf>

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Groupe consultatif scientifique et technique-FEM, 2012. *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*. Montréal, Technical Series, No. 67, 61 pages. Consulté sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-67-en.pdf> (en anglais uniquement).

Smith, Anita; Ian J McNiven, Denis Rose, Steve Brown, Chris Johnston et Simon Crocker, 2019. « Indigenous knowledge and resource

management as World Heritage Values: Budj Binn Cultural Landscape, Australia ». *Archaeologies*. 15, 285-313. Consulté sur : <https://link.springer.com/article/10.1007/s11759-019-09368-5?shared-article-renderer> (en anglais uniquement)

Sunde, Jackie, 2017. « Réaffirmer ses droits ». *Rapport SAMUDRA*, No. 75, janvier 2017. Consulté sur : [https://www.icsf.net/download.php?option=com\\_samudra&sel\\_subsite=1&language=FR&file=https://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue\\_75/264\\_Sam75\\_Fr\\_Full.pdf](https://www.icsf.net/download.php?option=com_samudra&sel_subsite=1&language=FR&file=https://www.icsf.net/images/samudra/pdf/french/issue_75/264_Sam75_Fr_Full.pdf)

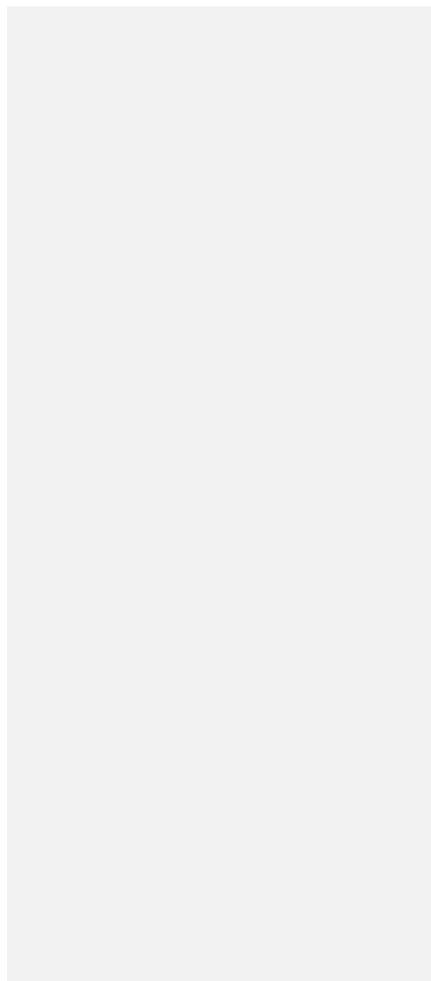
Wetlands International, 2015. *Kenya's Tana Delta, maintaining biodiversity for people and ecosystems*. Consulté sur : <https://www.wetlands.org/casestudy/kenyas-tana-delta-maintaining-biodiversity-for-people-and-ecosystems/> (en anglais uniquement)

Wynne, Andrew L., et al. 2018. « A community-based approach to solid waste management for riverine and coastal resource sustainability in the Philippines ». *Ocean and Coastal Management*. Volume 151. 1 janvier 2018. Pages 36-44.

Yépez, Verónica, 2009. « Montrer la diversité des mangroves ». *Yemaya*. 32, novembre 2009. Consulté sur : [https://www.icsf.net/download.php?file=https://www.icsf.net/images/yemaya/pdf/french/issue\\_32/1595\\_art02.pdf](https://www.icsf.net/download.php?file=https://www.icsf.net/images/yemaya/pdf/french/issue_32/1595_art02.pdf)

**Commentato [MD16]:** Mistake in the English where it says Delya...

Pour aller  
plus loin



## **Introduction à la CDB**

*Guide de la CDB* : <https://www.cbd.int/convention/refrhandbook.shtml>

*CBD in a Nutshell* par le Réseau mondial de la jeunesse pour la biodiversité : [https://www.cbd.int/youth/doc/cbd\\_in\\_a\\_nutshell.pdf](https://www.cbd.int/youth/doc/cbd_in_a_nutshell.pdf) (en anglais uniquement)

Vidéo *CBD Basics* : <https://www.youtube.com/watch?v=ITXQNMfb-c> (en anglais uniquement)

La CDB pour les ONG : <https://www.cbd.int/ngo/>

CBD Alliance : <http://www.cbd-alliance.org/fr/about>

Forum international autochtone sur la biodiversité (IIFB-FIIB) : <https://iifb-fiib.org/>

Forest Peoples Programme : <https://www.forestpeoples.org/fr/resources?Publications%5B0%5D=language%3Afr>

## **Aires marines et côtières protégées**

Aires marines gérées localement : <https://immanetwork.org/> (en anglais uniquement)

Gouvernance des zones protégées : <https://www.youtube.com/watch?v=CgpiJMuEN0U> (en espagnol avec sous-titres en anglais)

Marine Protected Areas: Local and Traditional Fishing Community Perspectives: <https://mpa.icsf.net/> (en anglais uniquement)

*Enabling Effective and Equitable Marine Protected Areas* <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27790/1/MPA.pdf> (en anglais uniquement)

*Social impacts of marine protected areas in South Africa on coastal fishing communities* <https://www.openchannels.org/literature/21874> (en anglais uniquement)

## **Planification de l'espace marin**

*MSP in a nutshell*: <https://www.grida.no/resources/11413> (en anglais ; version en espagnol : <https://www.grida.no/resources/11414>)

*Planification spatiale marine* : <http://oceansautochtones.ca/marine-spatial-planning/>

*Planification de l'espace marin : une approche par étape*  
[https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000186559\\_fre/PDF/186559fre.pdf.multi](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000186559_fre/PDF/186559fre.pdf.multi)

### **Débris, déchets et pollution en mer**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Groupe consultatif scientifique et technique—FEM (2012). *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Montréal, Technical Series No. 67, 61 pages.  
<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-67-en.pdf> (en anglais uniquement)

*Solid waste and litter management*  
<https://www.unenvironment.org/cep/solid-waste-and-marine-litter-management> (en anglais uniquement)

### **Biodiversité aquatique des eaux intérieures**

Atlas mondial de la biodiversité des eaux douces  
<http://atlas.freshwaterbiodiversity.eu/>

Voice4biojustice  
[https://www.voices4biojustice.org/#:~:text=Voices%20for%20Biojustice%20focuses%20on,NTFPs\)%2C%20and%20biodiversity%20conservation](https://www.voices4biojustice.org/#:~:text=Voices%20for%20Biojustice%20focuses%20on,NTFPs)%2C%20and%20biodiversity%20conservation) (en anglais uniquement)

Partage des avantages dans les bassins versants  
<https://www.iucn.org/theme/water/our-work/current-projects/bridge/benefit-sharing> (en anglais uniquement)

Eaux intérieures  
<https://www.cbd.int/waters/inland-waters/>  
<https://www.cbd.int/waters/case-studies.shtml>

### **Connaissances traditionnelles et gestion des ressources**

*Salt of Life: Traditional knowledge and wisdom of satoumi*  
<https://www.youtube.com/watch?v=YcB81t1FHZg> (en anglais et en japonais)

## **Droits humains et environnement**

Ituarte-Lima, C., et Schultz, M., (éds.) 2018. *Human right to a healthy environment for a thriving Earth: Handbook for weaving human rights, SDGs, and the post-2020 global biodiversity framework*, SwedBio/ Stockholm Resilience Centre, Organisation internationale de droit du développement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - procédures spéciales, PNUJ et Natural Justice  
<https://swed.bio/wp-content/uploads/2019/06/FinalHandbookHumanRightsBiodiversityCILMSeds2019.pdf> (en anglais uniquement)

*Report of the Thematic Workshop on Human Rights as enabling condition in the post-2020 Global Biodiversity Framework* 18 - 20 février 2020, Chiang Mai, Thaïlande  
<https://www.cbd.int/post2020/doc/WS-HR-CBD-post2020-GBF-Report-en.pdf> (en anglais uniquement)

Droits humains et environnement

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/SREnvironmentIndex.aspx>

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/HealthyEcosystems.aspx> (en anglais uniquement)

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/SREnvironmentIndex.aspx>

Procédures spéciales pour la communication

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Communications.aspx>

*Why do human rights matter to the Conservation on Biological Diversity*  
<https://swed.bio/videos/why-do-human-rights-matter-to-the-convention-on-biological-diversity-cbd/> (en anglais uniquement)

## **Biodiversité et genre**

Harper, Sarah, Marina Adshade, Vicky W.Y. Lam, Daniel Pauly et U. Rashid Sumaila. 2020. « Valuing invisible catches: Estimating the global contribution by women to small-scale marine capture fisheries production ». *Plos One*.  
<https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0228912> (en anglais uniquement)

*Missing half the story: How considering gender can improve ocean conservation and management*. 19 janvier, 2019. Sarah Carr. (éd.)  
<https://meam.openchannels.org/news/skimmer-marine-ecosystems->

[and-management/skimmer-missing-half-story-how-considering-gender-can](#) (en anglais uniquement)

Alliance genre et eau

[http://genderandwater.org/fr?set\\_language=fr](http://genderandwater.org/fr?set_language=fr)

Genre et AMP

[https://www.wiomsa.org/mpatoolkit/Themesheets/B3\\_Gender\\_and\\_MP\\_As.pdf](https://www.wiomsa.org/mpatoolkit/Themesheets/B3_Gender_and_MP_As.pdf) (en anglais uniquement)

Alvarez, Isis et Simone Lovera. 2017. *New Times for Women and Gender Issues in Biodiversity Conservation and Climate Justice. Development* (59). <https://link.springer.com/article/10.1057/s41301-017-0111-z> (en anglais uniquement)

#### **Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales

<https://www.fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/>

Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

<https://www.cbd.int/conferences/post2020>

**Publication :**

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche  
(*International Collective in Support of Fishworkers*, ICSF)  
Zaanstraat 282, 1013 SB Amsterdam, Pays-Bas

E-mail : [icsf@icsf.net](mailto:icsf@icsf.net)

Site Internet : <https://www.icsf.net>

Centro Internazionale Crocevia (CIC)

Via Francesco Antonio Pigafetta 84A, interno 1,  
00154 Rome, Italie

E-mail : [info@croceviaterra.it](mailto:info@croceviaterra.it)

Site Internet : <https://www.croceviaterra.it>

Juin 2021

Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier de l'Agence suédoise de coopération internationale (Sida), par le biais de SwedBio au Stockholm Resilience Centre.

Copyright © ICSF and Crocevia 2021

Tous droits réservés à Crocevia et ICSF, mais la présente publication peut être reproduite et distribuée librement, en tout ou en partie. Tout usage commercial de la présente est strictement interdit sans autorisation préalable. Les avis et positions exprimés dans cette publication n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux d'ICSF ou de Crocevia.